

PLAN CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 2024-2026



PLAN CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 2024-2026

PRÉAMBULE

En 2019 à l'issue des travaux du Grenelle départemental de lutte contre les violences conjugales, nous nous sommes engagés à faire reculer ces violences inacceptables au travers du Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2022.

La dynamique impulsée et la détermination collective, mises à l'épreuve de la pandémie, ont perduré au delà des travaux préparatoires et pendant la durée de l'exercice. L'ensemble des acteurs du Pas-de-Calais s'est montré à la hauteur des défis rencontrés avec humilité, exigence et efficacité. Nous souhaitons ici les en remercier.

Le bilan, présenté lors du Comité Local d'Aide aux Victimes du 07 février 2023, démontre notre volonté à enrayer le mécanisme de reproduction des violences par la prévention, à améliorer la prise en charge des victimes, majeures et mineures, à responsabiliser les auteurs, à coordonner nos actions respectives pour plus d'efficacité. 35 fiches actions sur 39 sont opérationnelles et optimales. Pris individuellement, chaque dispositif a atteint ou dépassé ses objectifs.

Nos réussites ne nous font pas oublier les enjeux toujours prégnants. Au cours de ces 4 années, la révélation des faits n'a cessé de croître. Sur le premier semestre 2019, 7 dépôts de plainte pour violences conjugales étaient enregistrés chaque jour. En 2021, le Pas-de-Calais fait parti des 5 départements affichant le plus fort taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans. En 2023, plus de 19 femmes par jour déposent plainte pour violences conjugales dans le département. Si la progression semble légèrement ralentir (+25.3%), nous sommes encore loin d'un palier. Le courage des victimes nous oblige à maintenir notre mobilisation et notre engagement pour faciliter leur parcours.

Lutter contre les violences faites aux femmes, c'est lutter contre des phénomènes multiples et complexes conduisant à la perte d'autonomie totale ou partielle des femmes. Comprendre le processus conduisant à la commission d'actes de violences (sous toutes ses formes) chez les auteurs d'une part, mais aussi la difficulté qu'ont les victimes de les éviter ou de s'en protéger, tout en améliorant la coordination de notre action sont nos objectifs renouvelés.

Nous nous réjouissons d'accueillir à nos côtés la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et l'Agence Régionale de Santé, en qualité de signataires du nouveau Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2026.

Renouvelé dans la concertation et par la contribution des acteurs de terrain, le document stratégique se veut resserré mais toujours ambitieux. Il se décline autour de 4 axes, en 29 fiches actions. Il est évolutif et adaptable pour mieux répondre aux enjeux départementaux et aux dispositions nationales à venir. Il étend son champ d'intervention au monde sportif et au secteur privé.

Le Préfet
du Pas-de-Calais

Jacques BILLANT

Le Président
du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Le Procureur Général
près la Cour d'Appel de
Douai

Frédéric FEVRE

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales
du Pas-de-Calais

Jean-Jacques PION

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de
Santé des Hauts-de-France

Hugo GILARDI

AXE I : PRÉVENTION FORMATION COMMUNICATION

Fiche action 1.01 :	L'observatoire départemental de l'école maternelle	9
Fiche action 1.02 :	Éduquer à la vie affective et sexuelle des collégiens et des lycéens (PAVAS)	10
Fiche action 1.03 :	Prévenir, sensibiliser, former, repérer	11
Fiche action 1.04 :	Améliorer la formation des professionnels des secteurs de la santé, de la justice, du social et de l'éducation et par ce biais, la prise en charge des auteurs de violences sexuelles	15
Fiche action 1.05 :	La formation des référent.es RSA	17

AXE II : AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Fiche action 2.01 :	Le dispositif global de prise en charge des victimes de violences, notamment conjugales	21
Fiche action 2.02 :	De l'accès aux droits à l'accompagnement social par la Caisse d'Allocations Familiales	24
Fiche action 2.03 :	La Cellule de traitement des violences sexuelles et sexistes	27
Fiche action 2.04 :	Le groupe d'enquête des violences intrafamiliales	28
Fiche action 2.05 :	Le Téléphone Grave Danger	30
Fiche action 2.06 :	Améliorer la prise en charge des victimes de violences dans les établissements de santé	31
Fiche action 2.07 :	Organiser un service de prise en charge psychologique	32
Fiche action 2.08 :	Favoriser l'accès au logement des victimes de violences intrafamiliales	34
Fiche action 2.09 :	Favoriser l'accès à l'hébergement des victimes de violences intrafamiliales	36
Fiche action 2.10 :	Lutter contre la prostitution, le système prostitutionnel et accompagner les victimes de la traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles	38
Fiche action 2.11 :	Accompagnement spécifique pour les personnes victimes de violences conjugales	40
Annexe :	Cartographie des dispositifs d'accueil, d'accompagnement des victimes et d'éloignement des auteurs de violences dans le Pas-de-Calais	43

AXE II bis: AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES MINEURES

Fiche action 2.12 :	La prise en charge des mineurs	47
Fiche action 2.13 :	Le centre de ressources pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance	50
Fiche action 2.14 :	La prise en charge et l'accompagnement pluri-professionnel des enfants victimes	51

AXE III : LA RESPONSABILISATION DES AUTEURS

Fiche action 3.01 :	Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation	57
Fiche action 3.02 :	Le Bracelet Anti Rapprochement	58
Fiche action 3.03 :	Consolider et coordonner les dispositifs de responsabilisation des auteurs de violences intrafamiliales et conjugales	59

AXE IV : PILOTAGE ET STRATÉGIE DEPARTEMENTALE

Fiche action 4.01 :	L'Équipe Mobile de Climat Scolaire (EMCS)	63
Fiche action 4.02 :	Le Comité Départemental d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CDESC)	64
Fiche action 4.03 :	L'expérimentation d'un observatoire territorialisé des violences intrafamiliales	65
Fiche action 4.04 :	La cellule de coordination des situations complexes	67
Fiche action 4.05 :	Les violences faites aux femmes, le sport aussi concerné	69
Fiche action 4.06 :	La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique	70
Fiche action 4.07 :	Insertion professionnelle, emploi, travail : ouvrir le plan cadre au monde de l'entreprise	72

AXE I : PRÉVENTION, FORMATION, COMMUNICATION

Fiche action 1.01 :	L'observatoire départemental de l'école maternelle	9
Fiche action 1.02 :	Éduquer à la vie affective et sexuelle des collégiens et des lycéens (PAVAS)	10
Fiche action 1.03 :	Prévenir, sensibiliser, former, repérer	11
Fiche action 1.04 :	Améliorer la formation des professionnels des secteurs de la santé, de la justice, du social et de l'éducation et par ce biais, la prise en charge des auteurs de violences sexuelles	15
Fiche action 1.05	La formation des référents RSA	17

Fiche action 1.01

L'observatoire départemental de l'école maternelle

Améliorer qualitativement les pratiques des équipes pédagogiques en appui sur une analyse in situ, une restitution et un accompagnement à partir des préconisations établies.

L'observatoire départemental de l'école maternelle existe depuis septembre 2013. Il a pour mission de réaliser des observations dans des écoles maternelles concernant des thématiques fixées en fonction des priorités nationales. La qualité de la première scolarisation et l'accueil des familles ont constitué les objets d'observation ces dernières années.

Trois groupes d'experts comportant des enseignants, des directeurs, des enseignants spécialisés, des conseillers pédagogiques, des inspecteurs, des médecins de l'Éducation Nationale, des animateurs parentalité de la CAF, des personnels exerçant dans un Centre d'Action Médicosociale Précoce constituent les commissions qui réalisent les observations. Une synthèse des visites donne lieu à une restitution auprès des équipes pédagogiques en fin d'année ; les préconisations établies à cette occasion font l'objet d'un accompagnement sur le terrain.

Perspectives 2024 -2026 :

Améliorer qualitativement les pratiques des équipes pédagogiques en appui sur une analyse in situ, une restitution et un accompagnement à partir des préconisations établies.

À partir de la rentrée 2018, une focale d'observation a été positionnée sur l'égalité filles-garçons et la prise en compte des stéréotypes de genre dans les classes maternelles.

Délais de mise en œuvre : L'observatoire départemental de l'école maternelle existe depuis septembre 2013 et met en œuvre un cycle d'observation sur chaque année scolaire ; soit une vingtaine d'écoles observées chaque année.

Service pilote : Éducation Nationale - DSDEN du Pas-de-Calais - l'inspectrice chargée des missions départementales maternelle et maîtrise de la langue.

Partenaires associés : CAF du Pas-de-Calais, établissements médico-sociaux.

Territoire : départemental.

Fréquence d'évaluation et de suivi :

En territoire, l'équipe de circonscription (inspecteur et conseillers pédagogiques) assure l'accompagnement et le suivi des écoles qui ont fait l'objet des visites.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : 3 groupes d'une quinzaine de personnes constituent l'observatoire sous le pilotage de la mission maternelle ;
- Moyens financiers : sans objet ;
- Moyens techniques : Education nationale.

Indicateurs retenus :

- Focale sur l'influence des stéréotypes de genre dans les pratiques des enseignants ;
- Actions de sensibilisation en direction des familles réalisées par les écoles visitées.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 4.1 : L'observatoire départemental de l'école maternelle

Éduquer à la vie affective et sexuelle des collégiens et des lycéens (PAVAS)

Développer chez les adolescent·e·s des compétences relationnelles dans le domaine affectif et sexuel et leur permettre de faire des choix dans le respect de l'autre.

L'académie de LILLE a mis en place depuis 2002, un programme académique dans le second degré qui aborde la sexualité sous un angle positif en dépassant l'approche biomédicale pour englober la dimension psychologique et affective.

Ce Programme Académique Vie Affective et Sexuelle (PAVAS) implique toute la communauté éducative et nécessite une culture commune. Les personnels volontaires pour animer des séquences d'éducation sexuelle auprès des collégiens et lycéens bénéficient d'une formation spécifique de 3 jours, leur permettant de partager cette culture et d'adopter une démarche pédagogique appropriée à la maturité des élèves et au contexte socioculturel.

Par ailleurs, le centre départemental de planification ou d'éducation familiale (CPEF) intervient en lien avec les équipes éducatives et médicales dans, en moyenne, 85% des établissements du premier et du second degré du Pas-de-Calais (données issues du rapport d'activités 2016).

Perspectives 2024 -2026 :

Développer chez les adolescent·e·s des compétences relationnelles dans le domaine affectif et sexuel et leur permettre de faire des choix dans le respect de l'autre.

Délais de mise en œuvre : Formation proposée annuellement dans le cadre du plan académique de formation.

Service pilote : Service Infirmier Rectorat en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais – la conseillère technique infirmière auprès de l'IA DASEN.

Partenaires associés : le Conseil départemental du Pas-de-Calais, notamment avec les centres de planification ou d'éducation familiale ainsi que les professionnels des Maisons des Adolescents de l'Artois et du Litoral (MDA).

Territoire : Départemental, académique.

Fréquence d'évaluation et de suivi : Annuelle auprès de stagiaires lors d'une rencontre un quatrième jour.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : Équipe de formateurs de formateurs (6 personnels santé-sociaux de l'académie) ;
- Moyens financiers : sans objet;
- Moyens techniques : Education nationale.

Indicateurs retenus : grossesses/IVG, protection de l'enfance, situations de harcèlement.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 1.1 : Éduquer à la vie affective et sexuelle des collégiens et des lycéens (PAVAS)

Prévenir, sensibiliser, former, repérer

En amont de la prise en charge des publics, la prévention comporte des dimensions de sensibilisation, de formation et de communication. Elle tente d'intervenir avant la commission des faits pour éviter leur survenance. Toutefois, en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, elle est souvent synonyme de repérage de violences ou de situations à risques.

Sensibiliser pour informer , comprendre et repérer :

Plusieurs dispositifs de sensibilisations ont été construits puis déployés au cours du premier plan cadre, dans un esprit « d'aller-vers » les publics éloignés, ou sous une forme plus normalisée telles les réunions d'information collective. A chaque fois, il s'agit d'apporter un premier niveau de connaissances sur les violences fondées sur le genre afin d'éveiller les participant.e.s aux risques qu'elles représentent, à leurs conséquences, notamment judiciaires, à leur repérage et aux premières réponses à apporter, dont l'orientation vers les spécialistes.

Les dispositifs d'aller-vers :

La pandémie et les confinements successifs ont exacerbé ou accéléré un phénomène d'éloignement des publics des associations et des institutions. Si cette période a démontré notre capacité collective à user du distanciel plus fréquemment en réponse à une contrainte de mobilité, il n'en demeure pas moins que la construction de liens de confiance avec les victimes ou les témoins ne peut se faire efficacement que par la présence physique des associations spécialisées. Un effort important « d'aller-vers » est engagé par le tissu associatif et les services de l'État, par exemple avec le réseau « France Service ».

En matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes, deux dispositifs itinérants spécifiques parcourent le département : « En voiture Nina et Simon.e.s », porté par le réseau CIDFF sur le Pas-de-Calais et le « Bus de l'émancipation », porté par le Planning Familial. Outils de prévention, de repérage et d'orientation, ils interviennent sur demande, à l'occasion d'évènements, sur les sujets des sexualités, des violences, de la contraception et de l'IVG, sur la santé sexuelle, la mixité des métiers ... Les modes d'interventions prennent divers formats, ludiques, pédagogiques, collectifs ou individuels, pour les scolaires, le grand public ou les professionnels.

Dès 2024, ces deux dispositifs seront coordonnés tant dans leur intervention territoriale que dans la construction d'indicateurs communs, notamment dans l'objectif de rendre visible leur rôle de repérage de situation de violences. Un partenariat avec le milieu sportif et les grands clubs départementaux sera recherché pour couvrir un maximum de matchs (volley, basket, football) ou d'évènements. Les services pilotes accompagneront la promotion des deux dispositifs. Il est attendu une montée en charge et une orientation visible et fluide vers les partenaires locaux.

Les personnels seront encouragés à obtenir leur habilitation TROD VIH – VHB – VHC afin de proposer un dépistage in situ aux personnes repérées avec une prise de risque. De même, ils seront invités à monter en compétences sur le champ de la santé mentale par une intégration dans les plans de formation en région en fonction de leurs besoins (PSSM, formation sentinelles, offre dédiée aux acteurs du social ...).

Une coopération avec les CeGIDD sera recherchée pour faciliter l'accès à certaines prises en charge spécialisées dont les consultations dédiées aux violences sexuelles (prise en charge médicale et accompagnement psychologique notamment). Du matériel de prévention sera mis à leur disposition. Ils contribueront au sein du Corevih / expertise violences et mobilisation au titre du Moi(s) sans tabou.

Les sessions de sensibilisations :

Elles prennent la forme de réunions formelles ou de conférences avec un ordre du jour déterminé préalablement. Elles sont à destination du grand public et d'un public de professionnels en interdisciplinarité ou non. Toujours en format court (d'une heure à une journée maximum), elles apportent des premiers éléments d'information sur les mécanismes des violences, sur le continuum sexiste qui mène à elles, sur le repérage et sur l'orientation vers les structures spécialisées. Elles visent dans un second objectif la mise en réseau des professionnels en proximité, à l'échelle d'une intercommunalité ou d'un arrondissement.

20 sensibilisations et 3 conférences relatives à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ont été déployées lors du premier plan cadre.

Dans la poursuite des actions entreprises jusqu'à présent, les sensibilisations seront maintenues. En complément des publics habituels, une attention sera portée sur le soutien à l'initiative prise par le sous-préfet de l'arrondissement de Béthune et la nomination de plus de 90 référent.e.s au sein des communes de l'arrondissement. De même deux types de publics seront ciblés pour une incitation à entrer dans les réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes : les clubs sportifs et les acteurs de l'emploi et du travail (entreprises - branches professionnelles - médecine du travail - organisme de formations - syndicats). Enfin, un cycle sera construit en réponse aux besoins en matière de repérage et d'orientation des auteurs de violences.

La campagne de communication :

Les campagnes de communications nationales ont été relayées sur le Pas-de-Calais. Les outils de communication nationaux, affiches, flyers pour les forces de l'ordre ont été adaptés au département afin de donner au public une information de proximité.

Une cartographie en ligne, un logo « Réseau de lutte contre les violences faites aux femmes », des plaquettes harmonisées de présentation des accueils de jour spécialisés, une plaquette de sensibilisation aux violences sexuelles, des marques-pages et des cartes anonymisées composent la palette d'outils disponibles.

Ils illustrent les compétences existantes dans le département au service des victimes, la capacité à offrir des prestations similaires en tous points du territoire et la coordination d'un réseau. Plus précisément, ils véhiculent des messages essentiels « Les violences ne sont pas une fatalité. Il est possible d'en sortir », « Des professionnels formés et spécialisés sont à l'écoute et prêts à accompagner ».

Plusieurs axes de développement sont identifiés :

- renouveler les outils de communication établis précédemment,
- construire une campagne d'information relative aux violences banalisées, avec des infographies courtes, en format affiche, à installer dans des lieux encore peu identifiés (toilettes publiques par exemple),
- investir les réseaux sociaux utilisés par les plus jeunes (Instagram, Snapchat, Tiktok...) par la création d'un compte générique et une communication régulière et renouvelée par la participation de tous les acteurs.

La volonté départementale de communiquer vers les auteurs de violences notamment conjugales trouve une réponse dans la campagne nationale relative à la valorisation des CPCA. Cette campagne est relayée dès à présent et fera l'objet d'une diffusion d'outils (affiches) dès le premier semestre 2024 auprès des acteurs spécialisés.

Former pour mieux accompagner :

Le programme de formation et sensibilisation a été renouvelé annuellement, même en temps de pandémie. Il a déployé 27 formations et 20 sensibilisations relatives à la lutte contre les violences, à la lutte contre les stéréotypes, à la construction d'outils de communication exempts de stéréotypes genrés ... Les sessions ont été animées par 6 opérateurs spécialistes et complémentaires dans leurs interventions. Le programme de sensibilisation/formation a été complété de conférences (au moins une par an).

Plus de 1 500 professionnels, élu.e.s, bénévoles ont participé à ces temps.

La formation des professionnels a directement contribué à la montée en compétences et, en conséquence, à l'amélioration des dispositifs/actions déployés. Le programme de formation est renouvelé et complété, notamment par des formations auprès des agents de la fonction publique (3 versants) prévues par la circulaire du 9 mars 2018 et renforcée par la loi du 6 août 2019. Cette fiche action est menée en coordination avec la fiche action 1.04 améliorer la formation des professionnels des secteurs de la santé, de la justice, du social et de l'éducation et par ce biais, la prise en charge des auteurs de violences sexuelles et la fiche action 3.03 relative à la prise en charge et la responsabilisation des auteurs de violences conjugales.

Délais de mise en œuvre : Déclinaison sur la durée du Plan cadre en cours, recensement des besoins annuels.

A minima reconduction de l'objectif de 1500 personnes sensibilisées/formées.

Territoire : Départemental.

Services pilotes :

- Les dispositifs d'aller-vers : ARS et DDFE ;
- Les sessions de sensibilisation : DDETS-DDFE ;
- La campagne de communication : DDETS-DDFE – ARS – Conseil départemental-Préfecture ;
- Former pour mieux accompagner : DDETS-DDFE.

Partenaires associés : L'ensemble des signataires du Plan cadre et des acteurs en demande de sensibilisation/formation en adéquation avec les plans de formations internes aux services ou entreprise.

Fréquence d'évaluation et de suivi : à chaque session et annuelle.

Moyens dédiés :

Dispositifs d'aller – vers :

- Moyens financiers : ARS – Politique Ville – Droits des femmes ;
- Moyens techniques : les deux véhicules ;
- Moyens humains : ETP de la DDFE – ETP des animateurs et animatrices.

Les sessions de sensibilisations :

- Moyens financiers : FIPD– Politique Ville – Droits des femmes-Collectivités ;
- Moyens humains : professionnels spécialisés pour l'animation des sessions ;
- Moyens techniques : mise à disposition de salle, outils de communication.

La campagne de communication : DDETS-DDFE

:

- Moyens financiers : à définir
- Moyens humains : spécialistes de la communication sur les RS
- Moyens techniques : les canaux de communication de chaque structure

Former pour mieux accompagner :

- Moyens financiers : BOP 137 pour le programme annuel développé par la DDFE, fonds de formations des agents de la FP
- Moyens humains : ETP des porteurs
- Moyens techniques : salles pour les sessions

Indicateurs retenus :

Dispositifs d'aller – vers :

Indicateurs déterminés au plus tard début janvier 2024 pour une production fin 2024 et les autres années. Ils pourront reprendre les éléments suivants :

- Nombre de campagnes de communication réalisées / outils de communication mis en place et relayés (réseaux sociaux, communication, flyers, affiches...);
- Nombre de personnes accueillies dans le van, informées et orientées vers l'offre de proximité adéquate ;
- Nombre de contacts et d'appels vers les services d'aide et de soutien en cas de suspicion de violence après la diffusion des campagnes ;
- Nombre de TROD VIH/VHB/VHC réalisés (sous réserve de professionnels formés) ;
- nombre de jour d'intervention ; le nombre de site d'intervention ;
- Nombre de site d'intervention par arrondissement ;
- Nombre de site d'intervention par zone (ruralité et urbaine) ; le nombre d'intervention en lien avec un établissement scolaire ; le nombre d'intervention selon le type de "manifestation" ;
- Nombre de personne accueillies ; le ou les sujets abordés ; la mise en relation avec un partenaire- les partenaires les plus sollicitant ou sollicités.

Les sessions de sensibilisation :

- Nombre de sessions, nombre de professionnels sensibilisés, de scolaires, thématiques de sensibilisations.

La campagne de communication :

- nombre d'outils de communication construits et diffusés, réussite à construire une campagne commune.

Les formations :

- Nombre de formations par thématiques,
- Nombre de formations par institutions,
- Nombre de professionnels, élus ou bénévoles formés.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 :

Fiche action 1.2 Sensibiliser et former les professionnels

Fiche action 1.3 : Prévenir et informer le grand public

Améliorer la formation des professionnels des secteurs de la santé, de la justice, du social et de l'éducation et par ce biais, la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.

Organiser des formations spécifiques pour les auteurs de violence, en collaboration avec les services judiciaires et les associations spécialisées.

La région des Hauts de France compte une **Unité Régionale de Soins aux Auteurs de Violences Sexuelles (URSAVS)** sur les départements Nord et Pas de Calais et un **Centre de Ressource pour Intervenants auprès d'Auteurs de violences sexuelles (CRIAVS)** sur l'Aisne-Oise-Somme, essentiellement composés de professionnels de la santé mentale.

Leurs actions s'adressent à tout professionnel ou toute institution concerné par la problématique des violences sexuelles, notamment dans les champs suivants : Santé, Justice, Socio-Educatif, Education Nationale, Formation, Enseignement supérieur, Sécurité publique.

Ils interviennent pour faire de la :

- **FORMATION** / Impulser la formation initiale et développer la formation continue auprès de tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.
- **RECHERCHE** / Encourager, favoriser, initier le développement de nouvelles recherches et réflexions sur l'amélioration de l'évaluation, des traitements et des suivis des auteurs de violences sexuelles.
- **PREVENTION** / Participer au développement des principes et actions de prévention des violences sexuelles aux niveaux primaire, secondaire, et tertiaire.
- **ANIMATION DE RESEAU** / Animer le réseau Santé-Justice, recenser les ressources et les compétences régionales, dans l'objectif d'une collaboration étroite entre acteurs des champs santé, justice, et social.
- **ESPACE EXPERT** / Fournir un espace de réflexion et d'élaboration autour des difficultés inhérentes aux pratiques professionnelles des intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles.
- **DOCUMENTATION** / Mise à disposition des documents de références, des avancées de la recherche, et de l'évolution des connaissances par l'intermédiaire d'une base de données documentaires nationale accessible en ligne.

L'URSAVS dispose également d'une équipe mobile qui intervient en appui des professionnels et pour la prise en charge des auteurs. Ses missions comprennent des interventions cliniques (échange avec les soignants, évaluation, liaison, soins complémentaires).

Perspectives 2024 -2026 :

- Résultats attendus : ·amélioration de la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.
- Objectifs stratégiques et opérationnels : Organiser des formations spécifiques pour les professionnels dans la prise en charge des auteurs de violences sexuelles, en partenariat avec les services judiciaires et les associations spécialisées.

Nouvelle action

Délais de mise en œuvre :

- date de démarrage : 2020
- date de finalisation/aboutissement/montée en charge : en cours

Service pilote : CHU de Lille.

Partenaires associés : les CMP, les USMP, le centre régional du psychotraumatisme, ARS, PJJ.

Territoire : Hauts-de-France.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : équipes dédiées URSAV ;
- Moyens financiers : financement ARS ;
- Moyens techniques : /.

Indicateurs retenus : Nombre de formations, nombres d'interventions, nombre de suivis individuels.

La formation des référent.es RSA

Outiller les professionnel.les de l'insertion pour être en capacité de remobiliser les femmes dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Au sein du Département, il est dénombré 45 843 foyers bénéficiaires du RSA, composés à 57% de femmes.

Parmi les femmes bénéficiaires du RSA, 59% sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

Une étude a été réalisée sur ce public allocataire du RSA, dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Cette dernière a permis de faire la lumière sur le fait qu'avoir un enfant en bas âge constitue un des principaux freins à l'emploi, surtout pour les femmes.

En effet, les bénéficiaires témoignent des difficultés à concilier leur vie de famille avec une activité professionnelle, et ce, notamment pour les femmes seules qui assument pleinement le rôle de mère, particulièrement lorsque les enfants sont en bas âge.

En outre, on constate que certains parents, et notamment des mères, sont méfiants quant à l'idée de faire garder leurs enfants et émettent des réticences pour des raisons de confiance.

Au-delà de ce constat, les professionnel.les de l'insertion ont souhaité pouvoir se former sur la prise en charge spécifique du public féminin.

Ainsi, une formation a été mise en place et est rendue obligatoire pour les référent.es RSA solidarité et socioprofessionnel.

Le module de formation a pour objectif de déconstruire les stéréotypes, redonner le pouvoir d'agir aux femmes accompagnées et les mettre dans une dynamique de parcours.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus :

- Formation pour l'ensemble des référent.es RSA solidarité et socioprofessionnel
- Remobilisation des femmes dans leur parcours d'insertion.

Objectifs stratégiques et opérationnels :

- Permettre aux professionnel.le.s d'intégrer dans leurs pratiques une démarche pour accompagner des femmes ayant peu ou jamais travaillé, ou sortant d'une période d'inactivité liée à l'éducation et aux soins de leurs enfants vers un projet d'activité professionnelle.
- Prendre conscience des stéréotypes intériorisés par les hommes et les femmes et de leurs impacts sur le rôle et la place des femmes et des hommes dans l'éducation des enfants.
- Connaître des outils permettant d'aider les femmes à exprimer leurs motivations et craintes par rapport à la reprise d'une activité professionnelle, et à travailler avec elles leur projet.

Nouvelle action

Délais de mise en œuvre : 09/2023 – 31/12/2024

Service pilote : Le Département du Pas-de-Calais.

Partenaires associés : CORIF.

Territoire : départemental.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : Conseil Départemental ;
- Moyens financiers : 18 000€ ;
- Moyens techniques : /.

Indicateurs retenus : Nombre de formations, nombres d'interventions, nombre de suivis individuels.

AXE II : AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Fiche action 2.01 :	Le dispositif global de prise en charge des victimes de violences, notamment conjugales	21
Fiche action 2.02 :	De l'accès aux droits à l'accompagnement social par la Caisse d'Allocations Familiales	23
Fiche action 2.03 :	La Cellule de traitement des violences sexuelles et sexistes	27
Fiche action 2.04 :	Le groupe d'enquête des violences intrafamiliales	28
Fiche action 2.05 :	Le Téléphone Grave Danger	30
Fiche action 2.06 :	Améliorer la prise en charge des victimes de violences dans les établissements de santé	31
Fiche action 2.07 :	Organiser un service de prise en charge psychologique	32
Fiche action 2.08 :	Favoriser l'accès au logement des victimes de violences intrafamiliales	34
Fiche action 2.09 :	Favoriser l'accès à l'hébergement des victimes de violences intrafamiliales	36
Fiche action 2.10 :	Lutter contre la prostitution, le système prostitutionnel et accompagner les victimes de la traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles	38
Fiche action 2.11 :	L'accompagnement spécifique pour les personnes victimes de violences conjugales	40
Annexe :	Cartographie des dispositifs d'accueil, d'accompagnement des victimes et d'éloignement des auteurs de violences dans le Pas-de-Calais	43

Le dispositif global de prise en charge des victimes de violences, notamment conjugales

Le premier Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2022 a organisé le déploiement et la montée en charge de plusieurs dispositifs de prise en charge spécialisée des victimes de violences. Le plan actuel a pour objectif de pérenniser cette offre de service multiple et modulable.

Les Accueils de jour spécialisés :

7 accueils de jour sont opérationnels dans le Pas-de-Calais. Ils couvrent les 7 arrondissements. Ils sont composés d'équipes spécialisées et dédiées à l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Ils interviennent en amont des situations d'urgences et proposent tant un accueil inconditionnel et une écoute bienveillante, qu'un soutien vers le dépôt de plainte, la mise à l'abri, l'ouverture des droits, l'accès au logement ... toutes démarches permettant de sortir des violences conjugales. Ils sont au cœur d'un maillage partenarial local particulièrement dense. Ils participent directement à la diffusion des informations relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes.

De 2019 à 2022, ils ont accueilli 2800 personnes dont 2 686 femmes. 3 606 enfants ont été concernés par les situations de violences conjugales prises en charge. Près de 16 000 entretiens ont été réalisés. 1 222 personnes ont été accompagnées vers le dépôt de plainte.

Dès 2024, il s'agira de constituer un réseau départemental des accueils de jour du Pas-de-Calais afin de :

- créer des espaces de travail/réflexion partagés,
- de poursuivre la formation et spécialisation des équipes par des temps dédiés,
- d'étendre à l'ensemble du département les bonnes pratiques développées localement,
- de formaliser des partenariats particuliers et essentiels à l'échelle départementale,
- de construire une stratégie de prise d'adhérence avec des publics éloignés (mouvement sportif, emploi, insertion et entreprises).

Les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG):

Les intervenants sociaux ont vocation à prendre en compte, au plus près de la dénonciation du fait commis (avec ou sans dépôt de plainte), l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales vers les services sociaux des collectivités territoriales ou les associations d'aide aux victimes. Ils sont chargés d'informer directement et rapidement les services compétents des situations sociales dont ils ont connaissance.

Cette coordination est rendue nécessaire pour une prise en charge de la personne alors même que les faits portés à la connaissance des forces de sécurité ne présentent pas un caractère pénal. Ils doivent néanmoins faire rapidement l'objet d'un traitement par les services compétents, les personnes concernées étant fréquemment dans une situation de détresse ou de vulnérabilité.

Le dispositif repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

En Zone Gendarmerie, depuis 2020, le groupement s'est organisé en créant un groupe de lutte contre les violences intrafamiliales (GLVIF) par compagnie soit au total, 75 militaires qui œuvrent quotidiennement et exclusivement au profit de ce contentieux. Cela permet également de réduire le nombre d'interlocuteurs des ISCG aux seuls militaires composant les GLVIF.

Le bilan est positif car la complémentarité Forces de Sécurité Intérieures /ISCG permet de travailler sur l'ensemble du spectre mettant à disposition de la victime d'avoir tous les moyens pour se reconstruire après une situation de traumatisme dénoncée.

En Zone Police, on dénombre 6 intervenants sociaux, soit un doublement des effectifs, (Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens, le Montreuillois, Saint-Omer). 3 postes sont partagés avec la gendarmerie nationale.

Un poste demeure vacant à Calais.

En Zone Gendarmerie, une neuvième ISCG a pris ses fonctions fin 2022 dans le Sud Artois avec une compétence étendue de 64 communes.

Le Pas-de-Calais dispose en 2023 de 14 postes d'ISCG. L'accompagnement des victimes est passé de moins d'une centaine à plus de 2000 fin 2022.

Dès 2024, une veille sera organisée sur les recrutements en cours et les raisons des turn-over importants sur certains postes. Une attention sera portée sur leur attractivité des postes. La mise en réseau des ISCG et de leurs employeurs est initiée par le Conseil départemental. Afin d'améliorer la visibilité sur le travail accompli par ces travailleuses sociales, dans un objectif de réduction du temps utilisé au traitement de la donnée statistique au bénéfice du temps passé auprès des publics, une réflexion doit être menée sur l'harmonisation des outils de rapport d'activité.

L'accès à l'information juridique :

Les victimes de violences, notamment conjugales, ont le besoin d'avoir accès à l'information juridique de manière adaptée et personnalisée. Le manque de moyens ne leur permet pas toujours d'avoir recours aux services d'un avocat. C'est en cela que les permanences juridiques des réseaux France Victimes 62 et Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais sont essentielles. Les informations dispensées éclairent les victimes sur leurs droits, leurs obligations et les aident à la prise de décision.

Les permanences tenues dans le réseau France Service ou au sein des accueils de jour spécialisés démontrent leur utilité et leur pertinence pour les victimes habitantes de la ruralité ou pour les victimes suivies par les accueils de jour. Ces partenariats seront encouragés au besoin au travers de conventions idoines.

Faciliter la mobilité des victimes de violences conjugales

La convention pour faciliter la mobilité des victimes de violences conjugales sur le Pas-de-Calais, signée le 25 novembre 2020 entre l'État, l'Union Nationale des Taxis du Pas-de-Calais et le CIDFF62, a démontré tout son intérêt pour les victimes, majeures et mineures. Elle participe directement à la facilitation des parcours tant dans la prise en charge des trajets relatifs aux procédures judiciaires que celle des trajets relatifs aux visites médico-légales. Précisément, ce partenariat évite l'abandon des démarches parfois difficiles grâce à un service gratuit et sécurisant.

148 courses ont été réalisées depuis 2021. 134 femmes et 52 enfants ont été véhiculés.

Dispositif essentiel, sa pérennité est recherchée.

Délais de mise en œuvre : Sur la durée du Plan pour l'ensemble de ces dispositifs.

Services pilotes :

- Les Accueils de jour : DDETS ;
- Les ISCG : Conseil départemental, DDSP, Gendarmerie, la Préfecture ;
- L'accès à l'information juridique : DDETS ;
- La mobilité des victimes : DDETS, UNT, CIDFF62.

Partenaires associés :

Les porteurs associatifs, les collectivités, les ordres des avocats, les FSI.

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

Accueils de jour :

- Moyens humains : ETP dédiés à l'accueil et la prise en charge des victimes
- Moyens financiers : BOP 177 – BOP 137 – collectivités
- Moyens techniques : un local dédié pour chaque accueil de jour

ISCG :

- Moyens humains : ETP dédiés à l'accueil et la prise en charge des publics
- Moyens financiers : FIPD- collectivités dont le Conseil Départemental
- Moyens techniques : outils de bureau

Permanences juridiques :

- Moyens humains : ETP pour la tenue des permanences
- Moyens financiers : FIPD – Politique Ville – Droits des femmes- Collectivités
- Moyens techniques :

Mobilité des victimes :

- Moyens humains : ETP pour la gestion administrative et budgétaires
- Moyens financiers : FIPD – Politique Ville – Droits des femmes – 177
- Moyens techniques : une convention tarifaire mise à jour annuellement

Indicateurs retenus :

- Accueils de jour : Nombre d'accueils de jour et indicateurs contenus dans la synthèse départementale ;
- ISCG : nombre d'ISCG, nombre d'ETP, couverture du département, nombre de personnes prises en charge - un travail de redéfinition des indicateurs sera réalisé au cours de la mise en œuvre du plan ;
- Permanences juridiques : Nombre de lieux de permanence, nombre d'heures de permanence, nombre de personnes accueillies, nombre de nouvelles conventions ;
- Mobilité des victimes : nombre de courses réalisées, nombre de personnes transportées, coût moyen d'une course, répartition par motif, répartition par prescripteurs.

Référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 :

- Fiche action 2.1 : La présence d'intervenants sociaux au sein des commissariats du Pas-de-Calais ;
- Fiche action 2.2 : La présence d'intervenants sociaux au sein des compagnies de gendarmerie du Pas-de-Calais ;
- Fiche action 2.4 : L'aide aux victimes et accès aux droits ;
- Fiche action 2.5 : Les Accueils de jour des femmes victimes de violences ;
- Fiche action 2.18 : Faciliter la mobilité des femmes victimes de violences conjugales.

De l'accès aux droits à l'accompagnement social par la Caisse d'Allocations Familiales

Les Caisses d'Allocations Familiales sont identifiées comme l'un des acteurs locaux compétent pour soutenir les victimes de violences conjugales par le versement de prestations mais aussi l'accompagnement social des personnes.

Dans le souci d'apporter une aide concrète dans des situations souvent d'urgence, la Caf du Pas-de-Calais a défini un circuit de traitement des droits et d'accompagnement social prioritaires.

La loi du 28 février 2023 a par ailleurs, créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales (parue au JO du 1er mars 2023). Cette aide d'urgence consiste à soutenir les victimes de violences conjugales en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole sont chargées de mettre en œuvre ces dispositions au 1er décembre 2023, toutefois, le décret d'application est en attente et certains arbitrages restent encore à réaliser.

Bilan succinct de la fiche action du plan 2019-2022

Le 4 juin 2021 : rencontre des professionnels des accueils de jour avec les services de la Caf 62 afin de les informer de l'offre de service de la Caf en matière de violences conjugales.

Objectifs :

1- Présenter :

- La procédure de traitement prioritaire des demandes (dès lors que le service Prestations Familiales est informé de la situation de violences conjugales),
- L'accompagnement social proposé aux allocataires ayant un ou des enfants à charge et déclarant une séparation,
- Le soutien financier apporté aux familles dans le cadre des aides extralégales,
- Les services d'Aides à Domicile financés par la Caf pouvant soutenir les familles.

2-Définir un circuit d'orientation afin qu'une réponse plus rapide puisse être apportée par les services de la Caf en termes d'accès aux droits et d'intervention du travailleur social.

La Caf 62 souhaitait pouvoir s'engager, sur la période du plan, à quantifier le nombre de familles victimes de violences conjugales rencontrées et/ou accompagnées par les travailleurs sociaux.

Ces indicateurs n'ont pu être fournis, en raison d'outils de suivi non adaptés ne permettant pas leur identification.

A compter de 2024, la Caf 62, sera en mesure de résoudre cette difficulté et de garantir un dénombrement.

Eléments de diagnostic de départ

Dans le cadre des offres de service Caf, les travailleurs sociaux interviennent de manière proactive et préventive auprès des familles vulnérables, qui traversent des événements de vie pouvant fragiliser leur situation.

A ce titre, les travailleurs sociaux prennent contact avec l'ensemble des familles allocataires déclarant une séparation. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à détecter des situations de violences conjugales.

Une attention particulière est alors portée aux victimes de violences par les travailleurs sociaux via la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé.

Perspectives 2024 -2026 :

Perspectives :

La convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée entre l'Etat et la CNAF réaffirme et renforce l'engagement des Caf à poursuivre leurs interventions prioritairement sur l'accompagnement des ruptures familiales.

L'offre de service liée aux situations de séparation fait l'objet d'une attention spécifique du fait des évolutions réglementaires liées à l'intermédiation financière et de la mise en place d'un accompagnement social.

De plus, l'action des CAF en faveur des victimes de violences conjugales va être intensifiée dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide universelle d'urgence (des travaux sont actuellement engagés avec le Conseil Départemental pour définir les modalités d'intervention sociale) puis, potentiellement et en fonction des expérimentations, du "pack nouveau départ".

Résultats attendus et objectifs :

Le travail social de la Caf concourt à la transformation sociale des familles. A vocation préventive, il s'appuie sur la capacité des personnes à agir.

L'intervention du travailleur social vise à :

- Garantir l'accès aux droits,
- Faciliter l'orientation de la famille vers les partenaires pour une prise en charge spécialisée (hébergement, accompagnement psychologique, accompagnement juridique),
- Proposer un accompagnement social adapté aux personnes victimes de violences (dans le cadre de des champs d'interventions de la Caf) afin de les soutenir dans la construction de leur projet de vie (familial, social voire professionnel).

La méthodologie :

Dès lors qu'un allocataire (avec enfant à charge) déclare auprès de la Caf sa séparation, le travailleur social prend contact avec la personne (envoi d'une mise à disposition ou proposition de rendez-vous).

L'intervention sociale s'articule en 2 étapes :

1- Information, conseil, orientation

Lors de cette rencontre, un inventaire des droits est réalisé. Il consiste à étudier l'ensemble des aides au titre des dispositifs gérés par la branche Famille et, dans un cadre partenarial, à informer et orienter sur les dispositifs gérés par d'autres opérateurs.

Le travailleur social effectue un diagnostic qui permet d'identifier :

- les besoins et attentes de la famille pour lui apporter les informations et les orientations nécessaires,
- sa capacité à agir permettant si problématique repérée de proposer un accompagnement social.

2- L'accompagnement social

Cet accompagnement est réalisé dès lors que la famille consent à être soutenue dans les actions à engager pour améliorer sa situation familiale, sociale voire professionnelle.

L'accompagnement s'articule en fonction des besoins de la famille sur les champs d'intervention suivants :

- Le soutien à la parentalité,
- L'accès aux droits,
- L'accès ou le maintien dans le logement,
- L'équilibre budgétaire,
- L'insertion sociale et professionnelle,
- L'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances....

Si le travailleur social détecte un besoin d'accompagnement psychologique, lui permettant d'assurer l'accompagnement Caf, une orientation est réalisée vers un psychologue financé par la Caf 62 dans le cadre d'une convention partenariale.

Par ailleurs, la Caf 62 soutient financièrement :

- les structures dont les professionnels ont pour mission l'accueil, l'écoute, l'orientation des victimes et auteurs de violences intrafamiliales,
- les actions collectives (actions de sensibilisation, d'information, groupe de paroles) à destination des victimes/auteurs de violences intra-familiales, qu'elles soient animées par des professionnels ou des bénévoles.

Délais de mise en œuvre : opérationnel depuis 2016

Service pilote : Action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Partenaires associés : L'ensemble des partenaires du département du Pas-de-Calais pouvant favoriser l'amélioration et la consolidation de la situation des victimes.

Territoire : Département du Pas de Calais.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle et à la fin du plan cadre

Moyens dédiés :

- Moyens humains : Travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales répartis sur 9 Antennes de Développement Social.

Indicateurs retenus :

- Nombre de familles rencontrées par les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales victimes de violences.
- Les indicateurs qualitatifs restent à définir et à déployer.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 2.3 L'accompagnement social par la Caisse D'Allocations Familiales.

Fiche action 2.03

La Cellule de traitement des violences sexuelles et sexistes (CTV2S).

La CTV2S est dédiée à la prise en compte des victimes. Elle consulte l'activité du service de police afin de s'assurer que chaque victime puisse bénéficier des dispositifs d'accompagnement existants.

Le nombre de fiches Bureau d'Aide aux Victimes en croissance constante témoigne de la correspondance entre le référent police aide aux victimes et les associations de victimes.

La CTV2S de la circonscription de sécurité publique de Lens-Agglomération participe activement à la prise en charge des victimes. Cette cellule permet annuellement l'orientation de plus de 4000 victimes.

Perspectives 2024 -2026 :

- Pérenniser le dispositif en place ;
- Maintenir Le lien partenarial.

Délais de mise en œuvre :

Service pilote : circonscription de sécurité publique de Lens-Agglomération.

Partenaires associés :

Territoire : local.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle-à la fin du plan cadre.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : 2 psychologues et 1 Intervenante Sociale

Indicateurs retenus :

- Nombre de fiches saisines ;
- Nombre de prise de contacts.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 2.8 : La Cellule de Traitement des Violences Sexuelles et Sexistes (CTV2S)

Le groupe d'enquête des violences intrafamiliales (GELVIF).

Traiter rapidement et transversalement les violences intrafamiliales tout en adaptant nos modes d'action avec la réalité du terrain (plaintes en mobilité) et les victimes (lieux de prise en compte).

Afin de lutter contre les violences intrafamiliales et en restant en conformité avec les directives gouvernementales (création d'un portail en ligne, renforcement du dispositif des intervenants sociaux dans les unités de gendarmerie, possibilité de déposer une plainte au sein des établissements hospitaliers pour les victimes dans l'incapacité de se déplacer, amélioration de l'accueil et de la prise en charge des victimes de violences) le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais s'est doté d'unités spécifiquement dédiées à la gestion de ce contentieux.

A hauteur **d'une unité par compagnie**, centralisée au niveau des unités chef lieu des compagnies, elles présentent les avantages suivants :

- Formation spécifique pour les militaires, pratique procédurale maîtrisée dans ce domaine où les investigations se sont multipliées en quelques années.
- Temps de traitement optimisé du fait que les militaires concernés ne traitent d'aucune autre mission.
- Connaissance mutuelle des différents acteurs : gendarmes, UMJ, psychologues, justice, associations, ISG.
- Prise en charge personnalisée et adaptée pour les victimes.

Un dispositif qui repose sur deux aspects :

- **volet préventif** au travers des actions menées par l'intervenant social gendarmerie (ISG), renforcé par le CISPD ;
- **volet répressif** par le traitement dans des délais contraints des plaintes et des signalements, en lien avec les Parquets du département du Pas-de-Calais.

Éléments de diagnostic de départ (quantitatifs qualitatifs) : Augmentation des statistiques, politique gouvernementale.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus : améliorer les délais de traitement, connaître parfaitement le traitement des procédures VIF, être un interlocuteur identifié par les partenaires et les magistrats.

Objectifs stratégiques et opérationnels : apporter la prise en compte attendue par la victime, éviter la récidive en lui permettant de s'émanciper et de retrouver une vie conforme à ses attentes.

Délais de mise en œuvre : .

- date de démarrage : Septembre 2021.
- date de finalisation/aboutissement/montée en charge : Pas de limite, Concernant les GLVIF, la pérennité est assurée par une validation du dispositif par les autorités internes.

Service pilote : Officier adjoint prévention partenariat, commandants de compagnies.

Partenaires associés : Magistrats, associations.

Territoire : dans chaque arrondissement.

Fréquence d'évaluation et de suivi : Annuelle et mensuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : 75 personnes pour le département ;
- Moyens financiers : organiques ;
- Moyens techniques : locaux de travail des GLVIF, salles Mélanie (1 par GLVIF).

Indicateurs retenus : Volume de dossiers traités, délais de traitement, nombre de victimes, nombre de mineurs, nombre de femmes/hommes.

Référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 3.2 : Le Groupe d'Enquête des Violences Intrafamiliales - GELVIF

Le Téléphone Grave Danger.

Poursuivre le déploiement des Téléphones Grave Danger.

Conçu par les procureurs de la République sur le fondement de leurs attributions en matière de prévention de la délinquance et de soutien aux victimes, le TGD (« Téléphone Grave Danger ») a été généralisé sur le territoire national par la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La victime se voit dotée d'un téléphone permettant d'alerter les services de police et de gendarmerie par un circuit court en vue d'une intervention rapide.

L'alerte est en effet traitée par un téléopérateur qui, grâce à l'identification automatique de chaque téléphone, reconnaît immédiatement la personne bénéficiaire, évalue l'urgence en lui posant des questions simples et peut déclencher l'intervention des forces de l'ordre.

Le dispositif permet également de géolocaliser la personne bénéficiaire dès lors qu'elle déclenche l'alerte.

Le TGD est destiné non seulement à empêcher un nouveau passage à l'acte mais aussi à sécuriser les femmes en grand danger et leurs enfants. Il contribue à la prévention de la récurrence des actes de violences au sein du couple et à un meilleur accompagnement des victimes, qui font l'objet, pendant le temps de la mesure de 6 mois renouvelable, d'un suivi par une association d'aide aux victimes.

État des lieux : Au 1er novembre 2023, les parquets du Pas-de-Calais disposaient de 110 TGD dont 83 étaient attribués.

Perspectives 2024 -2026 : La sensibilisation des partenaires associatifs et des travailleurs sociaux sera maintenue afin d'identifier les publics pouvant bénéficier de ce dispositif.

Délais de mise en œuvre : Dispositif déjà mis en œuvre et sans limitation de durée.

Service pilote : Les quatre procureurs de la République du Département du Pas-de-Calais et l'association référente, France Victimes 62.

Partenaires associés : Les collectivités, les associations spécialisées.

Indicateurs retenus : Nombre de terminaux déployés, nombre de terminaux attribués, durée de l'attribution.

Territoire : Le département du Pas-de-Calais.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains :
- Moyens financiers : FIPD pour le suivi des publics ;
- Moyens techniques : Terminaux Téléphones Grave Danger.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 3.1 : Le Téléphone Grave Danger

Fiche action 2.06

Amélioration de la prise en charge des victimes de violences dans les établissements de santé.

Améliorer le repérage et l'orientation des victimes de violences dans les établissements de santé du département en réalisant un état des lieux des dispositifs existants, en établissant un répertoire des référents violences et en proposant des formations spécifiques.

Il est nécessaire de réaliser un état des lieux des actions de prise en charge des victimes de violence dans les établissements de santé du département pour déterminer les dispositifs existants, les référents violences en place et les formations déjà dispensées ainsi que les conventions de prise de plainte notamment pour violences conjugales au sein des centres hospitaliers.

Perspectives 2024 -2026 :

- Résultats attendus : une meilleure prise en charge globale des victimes de violences dans les établissements de santé du département.
- Objectifs stratégiques et opérationnels :
 - Réaliser un état des lieux des établissements de santé du département ayant déployé un dispositif et/ou une convention de prise en charge des victimes de violence, en accompagnement ARS.
 - Établir un répertoire actualisé des référents violences présents dans les établissements de santé.
 - Accompagner les établissements de santé dans leur implication sur la thématique en proposant des formations spécifiques liées aux référents violences et en travaillant sur le dépôt de plaintes.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre :

- date de démarrage : 2023
- date de finalisation/aboutissement/montée en charge : 2024

Service pilote : Agence Régionale de Santé (ARS).

Partenaires associés : Oréhane, établissements de santé, référents violences, professionnels de la santé, services de justice.

Territoire : Département du Pas-de-Calais.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : À déterminer avec les partenaires impliqués.
- Moyens financiers : À déterminer avec les partenaires impliqués.
- Moyens techniques : À déterminer avec les partenaires impliqués.

Indicateurs retenus :

- Etat des lieux des établissements de santé ayant déployé un dispositif et/ou une convention de prise en charge des victimes de violences, en lien avec l'ARS
- Répertoire des référents violences dans les établissements de santé actualisé.
- Nombre de formations dispensées aux référents violences.
- Nombre de référents violences impliqués dans les actions de prise en charge globale des victimes de violences.
- Nombre de dépôts de plaintes réalisés dans les établissements de santé.
- Nombre de conventions avec le parquet signées par les établissements.

Organiser un service de prise en charge psychologique.

Renforcer la prise en charge psychologique des victimes de violences.

Le bilan présenté le 07 février 2023 a montré que des dispositifs de prise en charge psychologique existent, mais qu'ils peuvent être améliorés pour répondre aux besoins d'urgence des victimes, via le Centre Régional Psychotraumatisme (CRP) et en particulier son antenne au CH d'ARRAS, dont les missions sont : sensibilisation, formation des professionnels de santé, liens avec les réseaux associatifs. Les professionnels d'Arras sont formés et réalisent des Prises en charge en psychotrauma en lien avec le CRP.

Permettre aux victimes d'avoir accès à une prise en charge psychologique spécialisée en urgence ou en suivi.

Les victimes de violences, notamment conjugales, qu'il s'agisse des femmes ou de leurs enfants, subissent un traumatisme psychologique qui nécessite une prise en charge spécialisée. Plusieurs dispositifs généralistes ou spécifiques existent et proposent une prise en charge qui reste perfectible.

Le 3919 propose une écoute active spécialisée de 09h00 à 22h00 pour les adultes. A l'issue de l'entretien, le public peut être orienté vers les services de proximité.

Sur le champ associatif, le Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais et France Victimes 62 proposent des permanences psychologiques spécialisées, gratuites et anonymes ainsi que des groupes de parole tant à destination des adultes que des mineurs. Une attention sera portée sur l'existence et la concrétisation de partenariat entre ces associations et le CRP.

Professionnels libéraux : offre des médecins généralistes et des psychologues (avec, pour ces derniers, un coût parfois dissuasif pour les victimes puisque non remboursés par l'assurance-maladie).

Les Centres Médico-Psychologiques sont les structures de soins pivot des secteurs de psychiatrie. Ils assurent des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique, et organisent leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel, Hôpital de jour, Hospitalisation Complète...).

Le travail y est fondé sur la pluridisciplinarité et le partenariat. Selon les besoins, sont proposés des consultations médicales et psychologiques, des entretiens infirmiers, des psychothérapies, des visites à domicile, un accompagnement social, une orientation vers une activité CATTP. La consultation y est gratuite.

Une telle structure peut être adaptée pour un suivi à long terme pour les femmes présentant les séquelles psychologiques les plus graves, mais ne peut être considérée comme une réponse systématique.

La création d'un centre national de ressources et de résilience (CNRR) avait été annoncée dans le plan interministériel de l'aide aux victimes par le Premier Ministre fin 2017. Ce centre a été inauguré dans les locaux du CHRU de Lille le 22 février 2019. Le CNRR est destiné à approfondir la connaissance du psychotraumatisme pour améliorer la prise en charge de l'ensemble des victimes, quelle que soit l'origine du traumatisme, en développant la recherche et l'enseignement sur le psychotraumatisme et la résilience, et en sensibilisant le grand public à travers des outils numériques innovants.

Ses principales missions seront des travaux de recherche, la formation dans le domaine du psychotraumatisme, l'animation scientifique du réseau des 10 dispositifs de prise en charge. Pour les Hauts-de-France, c'est le centre régional du psychotraumatisme (porté par le CHRU de Lille) qui assure le déploiement du maillage sur la région et qui gèrera par ailleurs la consultation spécialisée.

Perspectives 2024 -2026 :

- Résultats attendus : Asseoir le centre régional du psychotraumatisme (porté par le CHRU de Lille), et son antenne sur Arras.
- Objectifs stratégiques et opérationnels :
 - Proposer un accompagnement psychologique adapté aux victimes de violences.
 - Mettre en place des dispositifs de soutien psychologique dans les établissements de santé.
 - Renforcer l'antenne d'Arras du centre régional du psycho traumatisme.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre : immédiat pour une montée en charge sur la durée du plan.

Service pilote : ARS , la DDETS-DDFE uniquement sur l'activité associative.

Partenaires associés : Les associations d'aide aux victimes, le centre régional du psychotraumatisme, les services de police et de gendarmerie.

Territoire : départemental.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains :
- Moyens financiers : à déterminer, FIPD/ARS ;
- Moyens techniques :

Indicateurs retenus :

- Construction d'un partenariat avec le centre régional du psycho traumatisme pour la mise en place d'un maillage efficace.
- Nombre de permanences psychologiques disponibles.
- Taux de couverture du département.
- Nombre de groupes de parole.
- Nombre de victimes prises en charge.

Fiche action 2.08

Favoriser l'accès au logement des victimes de violences intrafamiliales

L'accès au logement ou la question du maintien dans le logement des victimes de violences est un enjeu important pour parvenir à se reconstruire.

Cette fiche action synthétise l'ensemble des pistes de réflexions sur cette thématique en incluant la nécessité d'accompagnements adaptés à ces parcours.

Les demandes de logement social déclarées pour le motif victimes de violences intrafamiliales sont en constantes augmentation dans le Pas-de-Calais depuis ces trois dernières années (314 demandes en 2019, 634 en 2021, 736 en 2022).

Si certaines de ces déclarations ne sont parfois pas qualifiées et que la libération de la parole a joué un rôle, la hausse est suffisamment importante pour que la question du relogement des victimes soit inscrite au plan cadre.

Il faut noter que le précédent a permis d'obtenir une hausse des taux de relogements du département depuis trois ans (134 relogements sur ce motif en 2019, 279 en 2021 et 355 en 2022). La mobilisation des services de l'État, des accueils de jour, des bailleurs sociaux et du réseau partenarial (Département, Caf) a renforcé les accompagnements et l'activation des démarches de relogement. Du travail reste cependant à accomplir au regard de la hausse constatée des demandes.

Cette fiche action a été réalisée après deux ateliers d'échanges, elle a également été construite en lien avec la fiche 3-4 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et reprend certaines des actions et indicateurs du plan.

Perspectives 2024 -2026 :

Offre de logement :

- Proposer aux instances nationales de définir un objectif départemental de relogement des femmes victimes de violences avec un suivi mensuel ;
- Avoir des réponses adaptées aux spécificités territoriales et aux besoins des ménages ;
- S'assurer que l'offre est adaptée à la situation du ménage (typologie en fonction de la composition, scolarité, mobilité, insertion professionnelle) ;
- Harmoniser la procédure d'accès du contingent préfectoral et l'inscrire au contingent cadre (méthode du faisceau d'indices).

Accompagnement :

- Accompagner les victimes pour la récupération de leurs meubles et envisager des solutions pour faciliter les déménagements ;
- Travailler les thématiques de la mobilité et de l'insertion professionnelle pour une inclusion sur le plus long terme (cf fiche action relative à l'insertion professionnelle) ;
- Plus généralement, favoriser l'application de la loi du 30 juillet 2020 visant à maintenir les victimes de violences conjugales au sein de leur domicile.

Mise en œuvre :

- Harmoniser la procédure de simplification des qualifications des demandes pour les victimes de violences au contingent préfectoral ;
- Poursuivre la sensibilisation des acteurs territoriaux, notamment des acteurs de l'habitat/du logement (PDALHPD) ;
- (PDALHPD) Envisager des solutions permettant aux victimes de garder un contact privilégié dans le temps avec les opérateurs, une fois que l'accompagnement social est terminé pour éviter des ruptures de parcours (par exemple mise en place d'une veille en lien avec l'accueil de jour ou d'accompagnements sur du moyen/ long terme);
- Envisager / se saisir des comités inter-bailleurs pour évoquer les situations des personnes victimes de violences conjugales ;
- Sur toute la durée du plan cadre : envisager l'IML (Intermédiation locative) comme levier pour adapter l'offre de logement / PDALHPD. Maintenir et rééquilibrer sur les territoires déficitaires le dispositif AML - Aide à la médiation locative (bail glissant) et le fonds d'action locale (FAL) du fonds solidarité logement (FSL) ;
- Harmoniser les pratiques en matière d'accompagnements.

Délais de mise en œuvre : durée du plan

Service pilote : Préfecture - DDETS et Conseil départemental

Partenaires associés :

- Sous-préfecture
- DDETS
- Bailleurs sociaux et URH
- DDTM
- CCAS
- Département (MDS)
- Associations
- CAF
- EPCI

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle-à la fin du plan cadre

Moyens dédiés :

- Moyens humains : voir service pilote et partenaires ;
- Moyens financiers : crédits Etat (DDETS), crédits FSL ;
- Moyens techniques : convention cadre du contingent préfectoral, appels à projets IML/AVDL, convention partenariale et des engagements des bailleurs sociaux du Pas-de-Calais dans la convention entre la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et l'URH.

Indicateurs retenus :

- Suivi de la convention cadre du contingent préfectoral et de son adaptation
- Nombre de victimes relogées (PDALHPD)
- Nombre de victimes accompagnées (PDALHPD)
- Selon faisabilité, suivis du nombre de logements réalisés sur les dispositifs spécifiques type IML/AML.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : fiche action 2.10 « accès au logement locatif social des victimes de violences »

Favoriser l'accès à l'hébergement des victimes de violences intrafamiliales

Assurer un maillage territorial efficient de l'offre d'hébergement d'urgence et de logement adapté dédiée aux femmes victimes de violences. L'offre d'hébergement dédiée aux femmes victimes de violences et les possibilités de relogement qui leur sont offertes sont des clés indispensables dans le parcours de sortie des violences conjugales. En effet, les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, peuvent être amenées à quitter le domicile. Leur départ s'effectue souvent dans l'urgence et dans un contexte de danger avéré. Leur situation requiert une mise en sécurité immédiate dans un lieu adapté et avec une prise en charge spécifique. Cette offre adaptée doit permettre l'accueil de femmes victimes avec leurs enfants.

Le précédent plan cadre a permis l'augmentation du nombre de places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences. Le parc est de 141 places en 2023 réparties sur le département, soit +41% entre 2019 et 2023. Le taux d'occupation est de 98 %.

L'objectif de développer un dispositif dédié dans chaque arrondissement a été atteint. Il ambitionnait l'ouverture d'un accueil de jour, de places d'hébergement dédiées pour les femmes victimes de violences ; ainsi que de places d'hébergements pour les auteurs dans le cadre de l'éloignement du conjoint violent.

Un travail a été mené dans le cadre de la déclinaison de la stratégie du Logement d'Abord pour capter des logements dédiés à ces publics, notamment par le biais de l'intermédiation locative (IML). Ces captations spécifiques interviennent dans le cadre du plan Logement d'Abord au sein duquel des places d'IML sont créées.

La fiche action a été réalisée à l'issue de deux sessions d'ateliers d'échanges, elle synthétise l'ensemble des pistes de réflexions relatives à la thématique en incluant également des points sur la nécessité d'accompagnements adaptés à ces parcours. Cette fiche a également été construite en lien avec la fiche 3-4 du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), certaines actions et indicateurs du plan sont repris(e)s.

Perspectives 2024 -2026 :

Objectif : Lever les freins au départ du domicile :

- Mieux accompagner les enfants (maintien lieu scolarité...), (cf fiches action relatives aux mineurs)
- Adapter l'offre d'hébergement (augmentation du nombre de places / améliorer le maillage de l'offre sur l'ensemble du territoire / renforcer l'offre pour les auteurs),
- Lever les freins périphériques, (cf fiche action relative à l'insertion professionnelle), et mobilier l'Aide Universelle d'Urgence.

Mise en œuvre :

Offre d'hébergement

- Garantir impérativement la sécurité des femmes accueillies au sein de l'offre d'hébergement dédiée,
- Développer l'offre d'hébergement, notamment en milieu rural,
- Développer l'offre d'hébergement pour les auteurs.

Accompagnement :

- Sécurisation du premier accueil / Créer une boîte à outils spécifique (procédures, plaquettes d'information...),
- Réalisation d'un premier entretien (conditions de départ du domicile, ressources matérielles, démarches médicales et judiciaires...) par un travailleur social formé,
- Construction et accompagnement d'un projet à l'issue du diagnostic social visant l'autonomie (autonomie financière et gestion du quotidien, maintien ou retour à l'emploi, retour ou accès au logement...),
- Prise en compte des besoins des enfants exposés aux violences, (cf fiches actions relatives aux mineurs),
- Disposer des ressources permettant une prise en charge globale et pluridisciplinaire, instaurer des partenariats avec les acteurs locaux spécialisés.

Lever les freins périphériques :

- Garantir la domiciliation / l'accès au droit (voir fiche schéma départemental de domiciliation), s'assurer de la récupération des documents d'identité (cf police et accueils de jour),
- Créer un partenariat avec des organismes de prise en charge des animaux,
- Réfléchir à l'accueil des animaux au sein des établissements.

Développer le réseau partenarial des accueils de jour :

- Prévoir l'intégration des bailleurs sociaux et des antennes du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans les réunions des accueils de jour.
- Harmoniser les pratiques en matière d'accompagnement.

Délais de mise en œuvre : Délais prévus pour l'ensemble des actions : Durée du plan

Service pilote : État et structures d'hébergement.

Partenaires associés :

- Sous-préfecture
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Bailleurs sociaux et Union sociale pour l'habitat (URH)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Centres communaux d'action sociale (CCAS)
- Département (Maisons Départementales des Solidarités, MDS)
- Associations
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle

Moyens dédiés :

- Moyens humains : DDETS, Conseil Départemental, CAF, Associations, Police (ISCG), CCAS.
- Moyens financiers : crédits Etat (DDETS) , Mécénat (pour les animaux),
- Moyens techniques : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conventions, agréments domiciliation des accueils de jours, accompagnements sociaux (par exemple : accompagnement vers et dans le logement AVDL).

Indicateurs retenus :

- Nombre de places d'hébergement et de logement ,
- Taux d'occupation des places d'hébergement ou des logements,
- Durée de prise en charge,
- Nombre de victimes hébergées (PDALHPD),
- Suivi de la convention cadre du contingent préfectoral et de son adaptation,

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : fiche action 2.6 « hébergement des femmes victimes »

Lutter contre la prostitution, le système prostitutionnel et accompagner les victimes de la traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles.

Mettre en application les dispositions légales de proposition de parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle à destination des personnes prostituées majeures et mineures.

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées renforce les moyens de lutte contre le proxénétisme, cadre la protection des victimes par l'installation d'une commission départementale dédiée et crée un parcours de sortie pour les victimes.

Dans le Pas-de-Calais, pour mesurer ce phénomène et dans le cadre des directives législatives, un diagnostic a été réalisé par l'association l'Amicale du Nid entre 2018 et 2020, préalablement à l'installation de la Commission Départementale dédiée.

Il révèle que :

- 93 professionnels exerçant sur le territoire ont identifié **156 situations potentielles de prostitution**,
- de septembre à décembre 2018, **699 annonces sur Internet** ont été recensées, soit une hypothèse d'environ **256 personnes prostituées**.

Afin de mieux appréhender le type d'accompagnement efficace pour les victimes de la prostitution, de porter une vigilance collective sur le repérage des publics et de préparer le territoire à prendre en charge ce public, il a été décidé par les membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles de déployer des sessions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels du champ social les plus concernés, y compris les membres de la commission eux-mêmes.

Fin 2023, près de cinquante professionnels auront été sensibilisés ou formés.

La Loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste renforce les dispositions de lutte contre la prostitution des mineures. La politique publique de protection des mineurs est déclinée dans le Pas-de-Calais au travers du Comité Départemental de la Protection de l'Enfance.

Perspectives 2024 -2026 :

Afin d'atteindre l'objectif d'accompagnement en parcours de sortie des victimes de prostitution, des étapes préalables sont identifiées :

- inciter et soutenir au moins une association dans l'obtention de l'agrément adéquat et la formation de ses équipes
- construire une procédure d'orientation des publics repérés vers l'association agréée pour évaluation de la situation, information sur les droits et dispositifs et le cas échéant la proposition de l'entrée dans le parcours de sortie, faire connaître la procédure aux acteurs du territoire,
- l'application de la procédure d'entrée dans le parcours de sortie, et de renouvellement, définie par la loi du 13 avril 2016.

Sous réserve de l'obtention de crédits pour la mise en œuvre concrète des parcours (ETP + indemnisation).

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre : En cours de mise en œuvre et déclinée sur la durée du Plan cadre.

Service pilote : DDETS – Préfet du Pas-de-Calais.

Partenaires associés : Les membres de la commission départementale fixés par arrêté préfectoral, les associations du champ social formées/sensibilisées, l'Amicale du Nid..

Territoire : départemental.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle

Moyens dédiés :

- Moyens humains : ETP DDFE sur l'organisation de la CD, de l'Amicale du Nid en support à l'atteinte des objectifs, dont les sensibilisations-formations ;
- Moyens financiers : BOP 137 et AAP AGARSC ;
- Moyens techniques : à définir.

Indicateurs retenus : nombre de sessions de sensibilisation et de formation, nombre de participants, réunion annuelle de la commission départementale, nombre de victimes accompagnées, nombre de victimes entrées dans le parcours de sortie de la prostitution.

Accompagnement spécifique pour les personnes victimes de violences conjugales.

Les personnes victimes peuvent bénéficier d'une aide financière délivrée par la MSA et la CAF, et d'un accompagnement par les services du Département.

Depuis le décret n°2023-1088 du 24 novembre 2023, les CAF et MSA versent une aide financière ou un prêt (selon les ressources de la personne) aux personnes victimes de violences conjugales. Ainsi pour bénéficier de cette aide, la personne sollicitant l'aide doit joindre un dépôt de plainte ou avoir réalisé un signalement au Procureur de la République datant de moins de 12 mois et doit justifier de ses ressources.

Si elle le sollicite, elle peut également bénéficier pendant 6 mois des droits et des aides liés au revenu de solidarité active (RSA), notamment l'octroi automatique de la complémentaire santé solidaire et d'un accompagnement social et professionnel.

La CAF et la MSA transmettent aux services du Département (Direction des politiques d'inclusion durable) les demandes d'Aide Urgence pour les Victimes de Violences Conjugales (AUVVC).

Si les personnes ont bénéficié d'un accompagnement par les services de la CAF datant de moins d'un an, ou si la CAF a envoyé une mise à disposition dans l'année, la CAF s'engage à proposer de nouveau un accompagnement.

Si la situation ne relève pas des accompagnements du service social départemental (SSD), ou si le service n'a pas la possibilité d'accompagner la personne, le Département réorientera vers un.e référent.e RSA. Le référent pourra garder son rôle de coordination et orienter vers le droit commun : soit vers une association spécialisée dans l'accompagnement des victimes si existante sur le territoire, soit vers d'autres partenaires selon les besoins de la personne (ex : logement).

En parallèle, il est indispensable que les professionnel.les (RRSA, SSD, ou partenaires du service local inclusion sociale et logement (SLISL) puissent être formé.es à la prise en charge et à l'accompagnement des victimes.

Pour cela, 10 modules de formations vont être programmés avec SOLFA pour les années 2024 et 2025.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus :

- Prise en charge globale des victimes

Objectifs stratégiques et opérationnels :

- Proposer un accompagnement global aux personnes victimes
- Apporter des réponses adaptées aux besoins des victimes

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre : 1er décembre 2023.

Service pilote : Conseil Départemental et CAF

Partenaires associés : CAF-MSA- Département MDS

Territoire : départemental.

Fréquence d'évaluation et de suivi : Comité de suivi trimestriel.

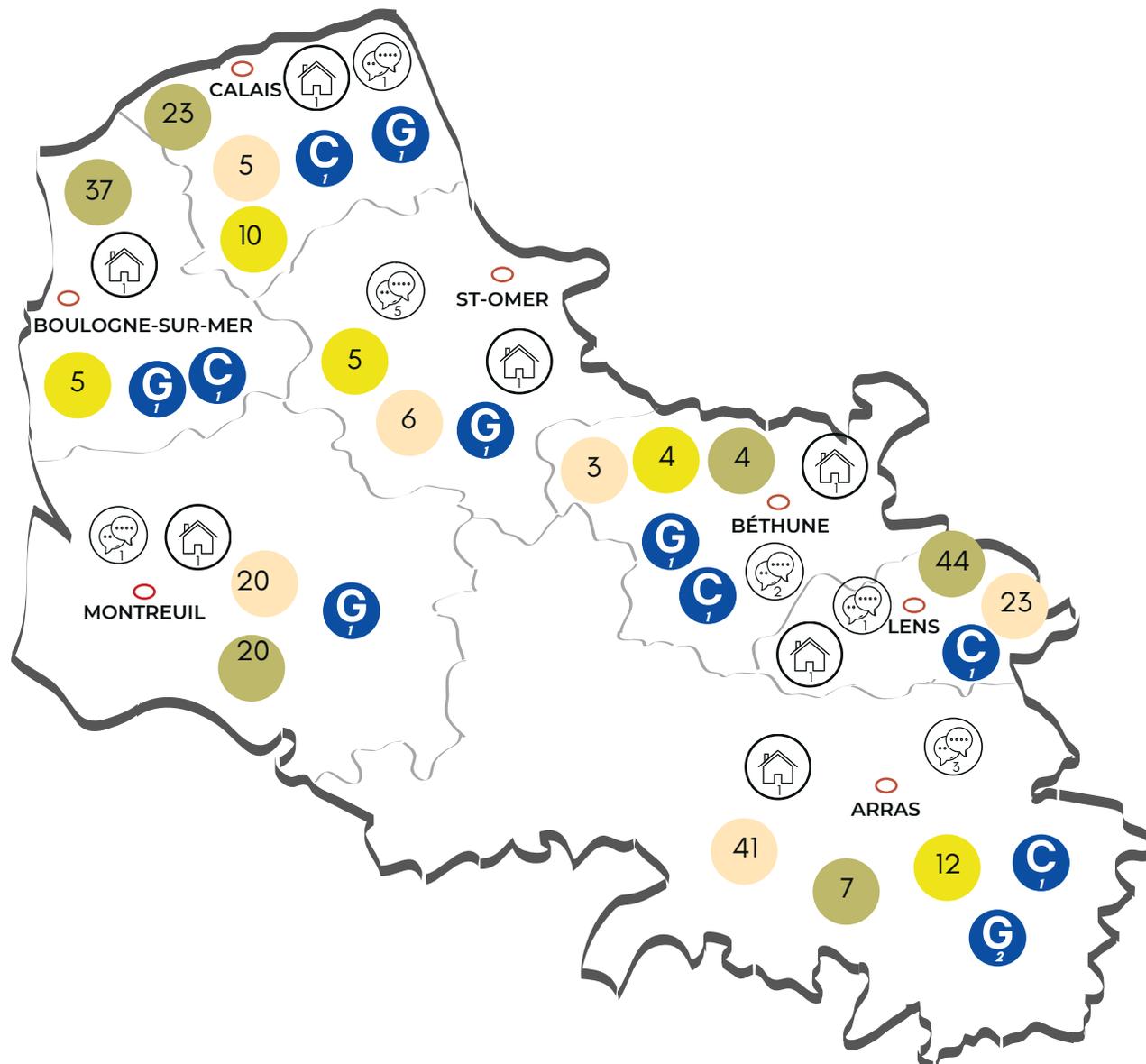
Moyens dédiés :

- Moyens humains : à compléter selon les réponses arbitrées ;
- Moyens financiers : environ 22 000 € pour les formations ;
- Moyens techniques : à définir.

Indicateurs retenus :

- Nombre de victimes accompagnées
- Nombre de démarches réalisées
- Nombre de professionnel.les formées

Cartographie des dispositifs d'accueil, d'accompagnement des victimes et d'éloignement des auteurs de violences dans le Pas-de-Calais



Accueils de Jour pour Femmes Victimes de Violences
7 accueils



Lieux d'Accueil, d'Ecoute et d'Orientation
13 accueils



Places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences
135 places



ALT pour Femmes Victimes de Violences
98 places



Places d'hébergement pour auteurs de violences
36 places



Intervenant.e.s Sociales en Commissariat et Gendarmerie
14 Intervant.e.s Sociales

Source : Cartographie des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion du Pas-de-Calais
Document réalisé par le SIAO 62 - Décembre 2023

AXE II BIS : AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES MINEURES

- Fiche action 2.12 :** La prise en charge des mineurs 47
- Fiche action 2.13 :** Le centre de ressources pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance 50
- Fiche action 2.14 :** La prise en charge et l'accompagnement pluriprofessionnel des enfants victimes 51

Fiche action 2.12

La prise en charge des mineurs

Le 7 février 2022, le Comité local d'aide aux victimes (CLAV) présidé par Jacques Billant, Préfet du Pas-de-Calais, Caroline Matrat, Conseillère départementale et membre du comité de pilotage égalité femmes-hommes, représentant le Président Jean-Claude Leroy et Pascal Marconville, Premier avocat général à la cour d'appel de Douai, a été l'occasion de dresser un bilan des actions menées depuis la signature du Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes dont les propositions sont issues des ateliers menés lors du Grenelle des violences conjugales de novembre 2019. Ce premier plan cadre a permis d'aborder la situation des mineurs dans plusieurs fiches actions :

- La fiche action 2.14 qui concerne la prise en charge et l'accompagnement psychologique spécialisé des enfants témoins avec pour objectif de limiter les conséquences de la position de "témoins de violences" sur le développement des enfants et adolescents. Le bilan a permis de mettre en évidence, l'instauration de 24h de permanences psychologiques portées par le CIDFF62. De plus, dans le cadre du déploiement des unités d'accueil enfance en danger, le Pas-de-Calais bénéficie d'une UAPED, en cours de construction, au CH d'Arras en lien avec l'UMJ - Unité médico-judiciaire (récemment autorisée). Au sein de cette unité, un temps de psychologue est prévu pour recueillir la parole des enfants et pour les accompagner. Par ailleurs, le Centre hospitalier de la Région de Saint-Omer (CHRSO) a fait part de son souhait de s'investir dans la rédaction d'un protocole d'accompagnement et de prise en charge des enfants témoins de féminicide.
- La fiche action 2.15 qui aborde l'accompagnement à la fonction parentale avec pour objectif de construire et/ou valoriser les actions d'accompagnement à la parentalité spécialisées pour les victimes d'une part, et les auteurs d'autre part. Le bilan fait état de nombreux dispositifs d'accompagnement à la fonction parentale existant sans pour autant être spécialisés dans les violences conjugales. Un questionnaire co construit par le Conseil départemental et la CAF révèle que les professionnels sont majoritairement sensibilisés à la problématique de violences conjugales leur permettant ainsi d'identifier ces situations, d'apporter une écoute aux personnes et de les orienter vers les structures spécialisées.

3 grandes orientations ont émergé à l'issue de cette réunion bilan dont l'instauration d'un comité local d'aide aux victimes à destination des mineurs.

Les travaux préparatoires à l'écriture du nouveau plan cadre ont donc naturellement concerné aussi la prise en charge des mineurs victimes et/ou auteurs par le biais d'un atelier dédié.

La prise en charge des mineurs victimes et/ou auteurs de violences intrafamiliales est une des priorités du Département notamment dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance. A ce titre, les services départementaux sont engagés à plusieurs niveaux :

- La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance dispose que : « Le président du Conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être » (Art L. 226.3 du CASF). La cellule de recueil des Informations Préoccupantes créée dans le département en 2008, assure un rôle primordial dans le repérage des victimes de violences intrafamiliales dont les enfants. La loi du 03 août 2018 renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et confirme la Cellule de recueil des informations préoccupantes dans un rôle de levier de la **prévention, en détectant le plus précocement possible les situations à risque.**

Ainsi, les faits de violences conjugales en présence de mineur conduisent la Cellule de recueil des informations préoccupantes à transmettre systématiquement les faits, pour compétence au Procureur de la République. En 2022, 911 enfants ont été concernés par une information préoccupante faisant état d'un contexte de violences conjugales sur les 5436 enfants concernés par une IP, soit 17%.

- De même, de par les évaluations menées, les différents professionnels médico-sociaux des Maisons Département des Solidarités (MDS) contribuent quotidiennement au repérage des violences intrafamiliales. Ces évaluations peuvent conclure à la nécessaire mise en œuvre de mesures de protection en faveur de ces mineurs.
- Parce qu'il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, le Département assure une protection des enfants via des réponses et des dispositifs d'accompagnement adaptés qui contribuent ainsi à la prise en charge des mineurs victimes et/ou auteurs de violences intrafamiliales (Assistants familiaux, Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), service d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Accompagnement Educatif à Domicile (AED)...).

Dans le cadre des missions exercées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

- Les conseillères conjugales des 9 antennes territoriales des Centres de Planification ou d'Education Familiale (CPEF) réalisent des entretiens individuels, de couple, de famille, elles aident au dialogue au sein des familles et permettent d'aborder les questions relatives à la vie affective et sexuelle. Les actions collectives réalisées par les professionnels du CPEF sont des temps d'information sur la vie affective et sexuelle au cours desquels des personnes peuvent solliciter les professionnels sur la problématique des violences intrafamiliales.
- Les sages-femmes de PMI, les puéricultrices, les médecins de PMI sont aussi à l'avant-garde pour le repérage des violences conjugales. Les entretiens prénataux précoces sont des temps de dialogue et d'échange sur la grossesse et son vécu. Les visites à domicile post natales permettent d'aborder les soins de puériculture mais aussi les changements intervenant sur l'équilibre familial.
- Les Maisons des Adolescents (MDA), au nombre de 3 sur le territoire départemental (Hénin-Beaumont, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer), sont des lieux ressources qui proposent un accompagnement par des professionnels formés aux problématiques adolescentes et s'appuyant sur un large réseau de partenaires. Le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 prévoit la création de deux MDA supplémentaires. Des réflexions sont actuellement en cours entre l'Agence Régionale de Santé et le Département.

Perspectives 2024 -2026 :

En 2022, le Département s'est doté d'un nouveau pacte des Solidarités Humaines avec parmi les priorités celle de "faire du bien-être des enfants la pierre angulaire du service public de l'enfance". En 2023, un nouveau schéma départemental de l'enfance et de la famille, déclinaison opérationnelle du pacte sur le champ des politiques de prévention et de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile, a été voté. Il s'articule autour de 4 engagements :

- Créer tout au long du parcours les meilleures chances pour une vie autonome,
- Favoriser les interventions précoces pour prévenir les difficultés des familles, des enfants et des jeunes,
- Observer et se coordonner dans l'action avec nos partenaires pour atteindre les objectifs du schéma,
- Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance.

Les préoccupations concernant les mineurs victimes et/ou auteurs de violences intrafamiliales sont au cœur des politiques de prévention et de protection de l'enfance mises en œuvre au quotidien par le Département et réaffirmées lors du vote du pacte des Solidarités Humaines et du Schéma Enfance Famille.

Délais de mise en œuvre : Durée du plan

Service pilote : Le Département du Pas-de-Calais

Partenaires associés : l'ARS, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les services et établissements médico-sociaux concourant à la protection de l'enfance, les tribunaux, l'Education Nationale,

Fréquence d'évaluation et de suivi : à la fin du plan cadre.

Territoire : départemental

Moyens dédiés :

Moyens humains :

- Professionnels des services départementaux exerçant des missions de prévention et de protection de l'enfance.
- Professionnels du siège en charge du pilotage des dispositifs de prévention et de protection de l'enfance.

Moyens financiers : Conseil Départemental,

Moyens techniques : Conseil Départemental.

Indicateurs retenus : Chiffres et données départementaux

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 :

- Fiche action 2.14 : La prise en charge et l'accompagnement psychologique spécialisé des enfants témoins ;
- Fiche action 2.15 : L'accompagnement à la fonction parentale.

Fiche action 2.13

Le centre de ressources pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance

Soutenir et outiller la communauté éducative dans le repérage et la prise en charge des enfants victimes de violences notamment sexistes et sexuelles.

Le centre de ressources a pour objectif d'accompagner les personnels de l'éducation nationale dans la prise en charge et la prévention des situations de violences sexuelles et de maltraitance sur enfant, que celles-ci se déroulent à l'école ou dans le cadre familial.

Concrètement ce dispositif intercatégoriel (inspecteurs, personnels de santé, sociaux, directrice vie scolaire, collaborateurs du Cabinet, juriste...) assure pour les personnels des écoles et établissements du second degré :

- Une ressource pour la mise en place d'actions de formation ;
- Une permanence téléphonique d'aide à la prise de décision sur un numéro dédié ;
- Un accompagnement en cas de crise ou d'évènement d'une particulière gravité.

Perspectives 2024 -2026 :

Il s'agit aujourd'hui d'inscrire explicitement dans les missions du centre de ressources la problématique des violences faites aux femmes en sensibilisant les personnels **aux conséquences traumatiques pour l'enfant qui en est témoin** et en rappelant l'obligation de signalement faite aux fonctionnaires dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Délais de mise en œuvre :

Le centre est opérationnel depuis 1997. Il assure un accompagnement des équipes 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Son intervention a été explicitement élargie à la rentrée scolaire 2018 aux violences faites aux femmes et à leurs conséquences sur les enfants.

Service pilote : Éducation nationale - DSDEN du Pas-de-Calais - la chargée de mission partenariats et prévention des violences est la coordonnatrice du dispositif.

Partenaires associés : Le centre intervient en partenariat avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais et les procureurs des 4 Tribunaux de grande Instance.

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : Chaque prise en charge est supervisée pour une harmonisation des conseils donnés.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : 10 personnels assurent la continuité de la permanence téléphonique pour apporter en temps réel leur expertise et des conseils de prise en charge.
- Moyens financiers :
- Moyens techniques :

Indicateurs retenus :

- Nombre de saisines en lien avec une violence intrafamiliale
- Nombre de saisines pour un enfant témoin de violence conjugale.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 2.7 : Le centre de ressources pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance.

Fiche action 2.14

La prise en charge et l'accompagnement pluriprofessionnel des enfants victimes.

Limiter les conséquences de la position de "témoins de violences" sur le développement des enfants et adolescents : mettre en œuvre des dispositifs de prise en charge et d'accompagnement psychologique spécifiquement dédiés aux enfants témoins de violences conjugales pour limiter les conséquences sur leur développement et favoriser leur expression.

La place des enfants témoins dans les situations de violences conjugales fait encore débat. Enfants témoins, enfants victimes, enfants valises ... les qualificatifs sont parfois nombreux pour illustrer leur statut et parfois leur fonction dans la cellule parentale/conjugale. De même de nombreuses interrogations persistent chez les professionnels non spécialistes sur le maintien du lien avec le parent violent et/ou sur l'impact des violences sur le développement de l'enfant. Les enfants témoins/victimes, au même titre que leurs parents, nécessitent une mise à disposition de lieux d'écoute et de libération de la parole avec les professionnels spécialisés.

La mise en place d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED) est en cours de déploiement sur Arras. Cette mission est également portée par les équipes régionales enfance en danger portées par le CHU d'Amiens et le CHU de Lille dont les missions sont d'animer les UAPED, et d'accompagner les établissements souhaitant entrer dans le champ de la prise en charge des enfants témoins de violence.

Les UAPED (instruction 3 novembre 2021):

- regroupent, dans un centre hospitalier (service de pédiatrie, urgences pédiatriques ou pédopsychiatrie) des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent et une salle d'audition adaptée
- ont pour missions d'offrir, dans un lieu unique et adapté, avec du personnel formé :
 - un accueil du mineur victime et de son accompagnant (par une personne accueillante),
 - la possibilité de soins et de protection adaptée,
 - une audition par les services d'enquête spécifiquement formés (dans une salle adaptée)
 - une prise en charge globale médicale, médico-légale et judiciaire.

Concernant les prises en charge des enfants témoins de féminicide, l'ARS souhaite que cette mission soit portée au niveau régional par les 2 EPRED (équipes pédiatriques référentes enfants en danger, issues de l'instruction du 3 novembre 2021 également) du CHUL et CHUA en charge de coordonner les UAPED de la région pour s'assurer qu'à minima ces enfants puissent être accueillis dans l'UAPED la plus proche du domicile. Les EPRED en ont été informées.

Missions des EPRED : L'EPRED est portée par un service de pédiatrie, de préférence universitaire

- mission de référence régionale sur la thématique des violences faites aux enfants et de co-animation et d'appui aux professionnels avec l'équipe pédopsychiatrique du Centre régional du psychotraumatisme (CRP).
- vocation à proposer :
 - des missions de recours et d'expertise pour les mineurs,
 - des ressources spécialisées pour les acteurs de soin de la région
 - des actions de sensibilisation et formation (en lien avec les UAPED)
 - des approches de prévention, de repérage et de Prise en charge à intégrer aux pratiques
 - des missions de recherche et d'enseignement.
- Partenariat avec toutes les équipes spécialisées possédant une expertise établie (MIN, médecine légale).

Éléments de diagnostic de départ (quantitatifs qualitatifs) :

La loi du 03 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes caractérise comme circonstances aggravantes la présence d'un mineur lors des faits.

Le Plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 reconnaît, dans l'objectif 2 de son axe 3 : former pour repérer, que les enfants sont victimes des violences au sein du couple dont ils sont témoins. Les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais accueillent et accompagnent les enfants de 0 à 18 ans. De même, la médecine scolaire est un service de repérage des enfants en souffrance. Toutefois peu de structures sont spécialisées sur la prise en charge des enfants victimes des violences conjugales et notamment sur les notions de loyauté, de reproduction de la violence, de la représentation des rôles femmes-hommes dans la vie affective. L'intérêt supérieur de l'enfant justifie de plus que, sur le long terme, des solutions adaptées à chaque situation soient construites de façon collégiale, entre professionnels du droit et de la protection de l'enfance. L'acculturation mutuelle est un préalable, l'organisation de rencontres entre ces professionnels, le cas échéant la mise en œuvre de formations croisées communes, semble une mesure pertinente.

Enfin, la réponse construite nécessite la prise en compte des situations d'urgence intervenant notamment le week-end ou le soir. Cf. fiche 2.13 relative à l'organisation de la prise en charge psychologique 24h/24.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus : des dispositifs de prise en charge psychologique spécialisés sont opérationnels pour accompagner les enfants témoins de violences conjugales.

Objectifs stratégiques et opérationnels :

- Identifier les personnes ressources au niveau départemental, régional et national pour enrichir la réflexion sur la prise en charge des enfants témoins de violences conjugales.
- Repérer les structures et services capables d'accompagner les enfants de 0 à 18 ans et, si nécessaire, former des professionnels au sein de ces structures.
- Sensibiliser et former les professionnels, y compris ceux en charge du premier accueil, à la spécificité de la prise en charge des enfants témoins de violences conjugales.
- Établir un partenariat avec les services judiciaires, notamment les juges aux affaires familiales, pour mieux coordonner l'accompagnement des enfants témoins.
- Assurer une information systématique aux enfants dont l'un des parents porte plainte pour violences conjugales.
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement adaptés pour faciliter l'expression des enfants (groupes de parole, art thérapie, sport, accompagnement individuel et/ou familial, etc.) et limiter les comportements "reproductifs".
- Mettre à disposition un lieu adapté pour une audition par les services d'enquête.

Délais de mise en œuvre :

- date de démarrage : 2020
- date de finalisation/aboutissement/montée en charge : 2024

Territoire : Département du Pas-de-Calais.

Service pilote : L'Agence Régionale de Santé.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : À déterminer avec les partenaires impliqués.
- Moyens financiers : À déterminer avec les partenaires impliqués.
- Moyens techniques : À déterminer avec les partenaires impliqués.

Partenaires associés :

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, l'ARS, la CAF, espace de rencontre, médiation familiale, les Points accueil et écoute jeunes (PAEJ), les lieux d'accueil enfant-parent (LAEP), les coordonnateurs parentalités, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas de Calais (DSDEN), coordonnateurs parentalités, les Forces de l'ordre.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Indicateurs retenus :

- Nombre d'enfants et de familles repérés et bénéficiant de l'action.
- Durée des accompagnements mis en place.
- Nombre d'actions collectives et individuelles réalisées pour les enfants témoins de violences conjugales.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 2.14 : La prise en charge et l'accompagnement psychologique spécialisé des enfants témoins.

AXE III : LA RESPONSABILISATION DES AUTEURS

Fiche action 3.01 : Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation	57
Fiche action 3.02 : Le Bracelet Anti Rapprochement	58
Fiche action 3.03 : Consolider et coordonner les dispositifs de responsabilisation des auteurs de violences intrafamiliales et conjugales	59

Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation.

Maintenir les dispositifs existants

Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation interviennent en pré-sentenciel ou en complément des mesures d'éloignement des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales. Ils visent une prise de conscience de la gravité des faits et une restauration de l'empathie. Ils concernent principalement les actes de violences légères et non répétées.

En 2022, 769 personnes ont suivi un stage de sensibilisation VIF et de responsabilisation parentale sur l'ensemble du département.

Perspectives 2024 -2026 :

Maintenir le rappel à la loi et les stages existants.

Délais de mise en œuvre : sur la durée du plan d'action.

Service pilote : Les quatre procureurs du Pas-de-Calais et la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

Partenaires associés : Le président du tribunal, les juges d'application des peines, le SPIP, les collectivités, les associations.

Territoire : Le département du Pas-de-Calais.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains :
- Moyens financiers : État - collectivités.
- Moyens techniques :

Indicateurs retenus :

- Nombre de rappels à la loi,
- nombre de stages,
- nombre de personnes concernées.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 3.4 : Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation.

Le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR).

Le déploiement du Bracelet Anti-Rapprochement.

Le port du bracelet anti-rapprochement peut être ordonné tant dans le cadre civil de l'ordonnance de protection par le juge aux affaires familiales que par les juridictions pénales.

En permettant la géolocalisation tant de l'auteur que de la victime, le bracelet anti-rapprochement assure l'effectivité de l'interdiction de rapprochement entre eux, permet une intervention immédiate des forces de sécurité intérieure en cas de méconnaissance par le porteur du bracelet de la distance d'alerte fixée dans la décision de justice". Il représente en cela un outil innovant qui apporte une protection complémentaire de celle offerte par le téléphone grave danger dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Perspectives 2024 -2026 :

Développer un dispositif complémentaire au Téléphone Grave Danger et alternatif à l'incarcération tout en offrant à la victime une protection physique assurant l'effectivité de la mesure d'éviction du conjoint violent.

Assurer le déploiement et la montée en puissance du dispositif au sein des quatre tribunaux judiciaires.

Délais de mise en œuvre : Dispositif mis en œuvre à compter de janvier 2021.

Service pilote : Les quatre procureurs de la République du Département du Pas-de-Calais en lien avec les forces de sécurité intérieure et l'administration pénitentiaire.

Partenaires associés : Les associations d'aide aux victimes, les associations de contrôle judiciaire.

Territoire : Le département du Pas-de-Calais.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : Ministère de la Justice,
- Moyens financiers : Ministère de la Justice,
- Moyens techniques : Terminaux et Bracelets constitutifs du dispositif BAR.

Indicateurs retenus :

- nombre de BAR déployés,
- nombre de BAR attribués,
- durée de l'attribution.

Référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 3.6 : Le Bracelet Anti-Rapprochement.

Consolider et coordonner les dispositifs de responsabilisation des auteurs de violences intrafamiliales et conjugales

Au cours de l'exercice du premier plan cadre, les dispositifs de responsabilisation des auteurs de violences conjugales ont été développés en partie grâce à l'exemplarité du Home des Rosati, étalon national pour la construction des Centres de Prise en Charge des Auteurs (CPCA).

En 2023, 6 dispositifs couvrent le département, soit 36 places d'hébergement. Ils sont des outils à la main des magistrats pour rendre effectif l'éloignement du domicile conjugal. La responsabilisation des auteurs repose sur une prise en charge éducative et une prise en charge socio-psychologique spécifiques et complémentaires au contrôle judiciaire. L'existence d'un nombre suffisant de dispositifs permet dorénavant d'envisager une structuration en réseau.

Plusieurs pistes de progression seront poursuivies.

La communication à destination des auteurs :

En relai de la campagne de communication nationale, des outils adaptés au département seront produits et diffusés dans les réseaux habituels de communication (commissariats, gendarmerie, associations spécialisées, centres hospitaliers ...). Affiches, flyers, marques pages seront prototypés. Le message comporte deux volets " Les violences ne sont pas une fatalité, vous pouvez en sortir", "Les violences sont répréhensibles par la loi". Il donne la possibilité aux auteurs de trouver, en proximité, des structures spécialisées auprès desquelles ils peuvent avoir une démarche volontaire.

La création d'un réseau d'échange, de formation, d'anticipation et de mutualisation :

A ce stade, les 6 dispositifs d'éloignement ont des configurations hétérogènes, mises en adéquation des compétences aux besoins locaux. Si de bonnes pratiques sont déployées, elles sont insuffisamment normalisées. Dans un souci d'égalité de traitement dans les territoires, un groupe de travail sera constitué. Il aura pour objectifs :

- de recenser les pratiques efficaces et promouvoir leur déclinaison, établir une veille juridique et documentaire,
- d'identifier les difficultés communes et de construire des réponses partagées,
- de créer un espace d'émulation, d'auto formation et de repérage des besoins de formation plus approfondies.
- d'être force de proposition auprès des services de l'État, par exemple en anticipant la possibilité d'intégrer les post-sentenciels et l'extension des CJPP (contrôle judiciaire avec placement probatoire), ou en identifiant les sujets peu traités (parentalité, masculinités ...).

Les membres du groupe de travail réaliseront un bilan annuel de leur travaux qu'ils présenteront à l'institution judiciaire et à la DDFE (Délégation départementale aux droits des femmes).

L'évaluation :

A l'instar des accueils de jour pour les victimes de violences conjugales, un outil de synthèse statistique sera construit en coopération. Il apportera une visibilité départementale sur l'activité des dispositifs dédiés.

Délais de mise en œuvre :

immédiat et sur la durée du plan

Service pilote : les juridictions et la DDFE

Territoire : départemental

Partenaires associés :

Les associations porteuses des dispositifs, la CUA

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle

Moyens dédiés :

- Moyens humains : ETP des associations et de la CUA
- Moyens financiers : BOP 177 - BOP 137 - FIPD.

Indicateurs retenus :

Nombre de dispositifs - Nombre de place d'hébergement - Nombre d'auteurs pris en charge - Taux d'occupation de l'hébergement - Nombre d'auteurs volontaires - Nombre de rencontres du groupe de travail.

A consolider avec le groupe de travail

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 :

2.17 l'hébergement des auteurs de violences conjugales

AXE IV : PILOTAGE ET STRATÉGIE

DEPARTEMENTALE

Fiche action 4.01 : Le Comité Départemental d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CDESC)	63 64
Fiche action 4.02 : L'Équipe Mobile de Climat Scolaire (EMCS)	65
Fiche action 4.03 : L'expérimentation d'un observatoire territorialisé des violences intrafamiliales	67
Fiche action 4.04 : La cellule de coordination des situations complexes	69
Fiche action 4.05 : La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique	70
Fiche action 4.06 : Les violences faites aux femmes, le sport aussi concerné	72
Fiche action 4.07 : Insertion professionnelle, emploi, travail : ouvrir le plan cadre au monde de l'entreprise	

Le Comité Départemental d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CDESC)

Le CDESC a été mis en place en octobre 2017 dans le cadre de directives nationales et dans la continuité du comité académique d'éducation à la santé et la citoyenneté. Il a pour objectifs de porter et fédérer l'action relative au climat scolaire, considéré dans toutes ses dimensions comme biotope de l'action éducatrice globale.

L'instance permet de faire converger toutes les problématiques (lutte contre la grande pauvreté, accès aux droits, santé, égalité filles-garçons, prévention et lutte contre toutes les formes de violence, prévention du harcèlement, prévention des conduites à risques, sécurisation des établissements, promotion des valeurs de la république et du sens de la loi (démocratie collégienne et lycéenne, procédures disciplinaires...).

Il regroupe toutes les compétences au sein de l'éducation nationale (chefs d'établissement, inspection du 1er et du 2nd degré, équipe mobile du climat scolaire, chargés de mission – prévention violence, éducation prioritaire et politique de la ville, prévention harcèlement, égalité filles-garçons... - division des élèves, Canopé) ainsi que les partenaires de l'action.

Perspectives 2024 -2026 :

- Résultats attendus :
- Objectifs stratégiques et opérationnels :

Délais de mise en œuvre : Le CDESC est une instance constituée comme un groupe ressource pour l'essaimage de l'action dans le département et dans tous types d'établissements (premier et second degré). L'action est relayée sur la base de CESC (Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté) locaux déployés dans les établissements et les territoires (bassin, quartier vécu).

Service pilote : Éducation nationale - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais.

Partenaires associés : Préfecture, Conseil départemental du Pas-de-Calais, représentants des associations (Ligue de l'enseignement), Services Départementaux d'Intervention et de Secours, Fédération de parents d'élèves (FCPE), Canopé, chercheurs universitaires

Territoire : Départemental et local.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : Mobilisation des ressources internes ;
- Moyens financiers : Mobilisation des ressources internes.

Indicateurs retenus :

Voir les fiches action connexes portées par la DSDEN (CRVS, EMCS, observatoire maternelle, PAVAS) ainsi que les indicateurs relatifs à la prévention du harcèlement.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 4.3 : Le Comité Départemental d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CDESC).

L'Équipe Mobile de Climat Scolaire (EMCS).

L'équipe mobile de climat scolaire (EMCS) propose aux écoles et établissements du second degré de mesurer la qualité du climat en réalisant des enquêtes qui donnent la parole aux élèves et aux personnels des établissements.

Les élèves sont invités à compléter en ligne et de manière anonyme un questionnaire dit "de victimation" dans lequel ils indiquent notamment les violences subies et évaluent leur sentiment de sécurité ou d'insécurité face à différentes problématiques : harcèlement, discrimination, violences sexuelles ou sexistes... Les questionnaires mettent en évidence deux indices : le bien-être, la victimation et permettent de distinguer les résultats par genre.

Cette première étape permet ensuite de concevoir des plans de prévention adaptés aux problématiques relevées.

Délais de mise en œuvre : L'équipe mobile de climat scolaire est en place depuis 2010 et intervient régulièrement dans les établissements du premier et du second degré (écoles, collèges et lycées du département) dans le cadre d'un calendrier prévisionnel intégrant des interventions en situation de crise.

Sur la durée du plan départemental, l'Équipe Mobile de Climat Scolaire insistera sur la dimension genrée des résultats et invitera les équipes éducatives des écoles et établissements à prendre en compte cette réalité dans l'élaboration du plan de prévention des violences.

Service pilote : Éducation Nationale - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais.

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle

Moyens dédiés :

- Moyens humains : L'EMCS est dotée de 14 ETP ;
- Moyens financiers : Education nationale ,
- Moyens techniques : Education nationale.

Indicateurs retenus :

Apporter une dimension genrée aux interventions de l'équipe mobile de climat scolaire pour une prise en compte dans les plans de prévention des établissements.

À partir des violences de genre déclarées dans les questionnaires de climat scolaire, inviter les écoles

et établissements à intégrer la problématique dans leur plan de prévention.

Nombre de plans de prévention qui intègrent explicitement la problématique des violences de genre.

Evolution des résultats par genre.

Référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 4.2 : L'Équipe Mobile de Climat Scolaire (EMCS)

L'expérimentation d'un observatoire territorialisé des violences intrafamiliales

Réaliser un diagnostic territorial des violences intrafamiliales afin de rendre visibles les violences, de favoriser la prise de conscience des acteurs concernés et d'identifier les pistes d'actions pour lutter contre ce phénomène.

Depuis 2019, le taux de révélation des faits de violences intrafamiliales et violences conjugales est en constante augmentation. L'arrondissement de Béthune n'échappe pas à cette réalité. La densité du réseau associatif spécialisé sur ce territoire, en partenariat avec les forces de sécurité de l'Intérieur, facilite les interventions sur cette thématique.

Sous l'égide de la sous-préfecture de Béthune, la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) et violences faites aux femmes est formalisée au travers d'un comité de pilotage et d'un comité technique : ces deux instances constituent le réseau de lutte contre les VIF sur l'arrondissement de Béthune. Le pilotage est placé sous la responsabilité de la sous-préfecture, appuyée de la délégation départementale aux droits des femmes, et sur avis des Établissements publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes Flandre Lys et Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys Romane).

Le dynamisme et la confiance réciproque entre les membres de ce réseau lui permettent d'innover sur deux points :

- dans la prolongation de la conférence organisée à destination des élus le 15 novembre 2022, **des référents lutte contre les VIF ont été nommés dans 92 communes de l'arrondissement**. Ces référents seront sensibilisés en partie dès l'automne 2023 (cf. fiche-action relative à la formation).
- la volonté de **créer un observatoire des VIF** afin de rendre plus visibles les diverses problématiques encore peu identifiées.

Éléments de diagnostic de départ (quantitatifs qualitatifs) :

Un chargé de mission a été recruté en sous-préfecture de Béthune pour travailler sur l'observatoire des VIF et présenté aux membres du groupe RESEAU VIF lors d'un comité de pilotage. Sa méthode de travail est détaillée ci-après.

Le chargé de mission a pris contact avec les membres du groupe RESEAU VIF, par courriel, afin de collecter les données nécessaires à la conception d'une cartographie des violences. Il leur a transmis une liste des informations/données nécessaires pour la mise en œuvre de l'observatoire (cf. rubrique « indicateurs retenus »). Les membres contributeurs devaient lui remettre leurs données disponibles au 31/12/2022.

Ensuite, le chargé de mission s'est déplacé dans les locaux des membres contributeurs afin d'échanger avec eux (tribunal judiciaire de Béthune, police nationale de Béthune, gendarmerie de Béthune, intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie, association La Vie Active, le Planning Familial, la Caisse d'Allocations Familiales, France Victimes 62, le Centre d'Information pour les Droits et Devoirs des Familles de l'Artois).

Le chargé de mission a analysé, pour chaque contributeur rencontré, ses méthodes de collecte des données ainsi que ses données disponibles effectives.

De cette analyse, le chargé de mission a récolté les données les plus pertinentes au regard des indicateurs ciblés auprès des contributeurs, à savoir les données des intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie, de La Vie Active et de France Victimes 62.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus : Il s'agit d'obtenir un diagnostic territorial des VIF consolidé et reproductible annuellement.

La méthodologie doit permettre d'établir une cartographie des VIF afin de dégager d'éventuelles tendances et d'identifier les zones les plus « révélatrices » ou les zones supposées « blanches ».

Objectifs stratégiques et opérationnels : Il semble pertinent que les différents contributeurs adoptent les mêmes items dans un tableur Excel compatible avec les entrées communément acceptées. De même, le fait d'uniformiser les méthodes de recensement des contributeurs facilitera la récolte annuelle des données.

L'observatoire doit servir d'outil d'aide à la décision. Il doit favoriser la prise de conscience des acteurs concernés et permettre d'identifier les pistes de progression en matière de sensibilisation et de prévention.

L'élaboration d'une cartographie des VIF doit permettre la mise en place d'actions ciblées (formation des référents VIF par exemple).

Cette expérimentation d'un observatoire territorialisé vise à construire un process duplicable sur les autres arrondissements.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre :

Cycles de compilation annuels avec publication des résultats de N-1 en novembre de N

- date de démarrage : 1er janvier 2024
- date de finalisation/aboutissement/montée en charge : 31 décembre 2024

La collecte des statistiques sera réalisée au cours du 1er trimestre N+1 afin d'obtenir les statistiques de l'année N-1 (exemple : 1er trimestre 2024 pour l'exercice 2023).

Service pilote : sous-préfecture pour la phase expérimentale.

Partenaires associés : les différents contributeurs retenus pour la collecte des chiffres - DDETS.

Territoire : arrondissement de Béthune.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : à déterminer et à ajuster au regard des attentes formulées ;
- Moyens financiers : à déterminer afin de pérenniser la mission ;
- Moyens techniques : tableur EXCEL (pour la récolte des données) – logiciel QGIS (pour mise en forme de la cartographie).

Indicateurs retenus : A définir.

Fiche action 4.04

La cellule de coordination des situations complexes

La Communauté Urbaine d'Arras a mené les 6 et 7 juin 2023 une concertation territoriale sur le thème des violences intrafamiliales. L'une des tables rondes avait pour sujet de réflexion « le maillage territorial du réseau local autour de la prise en charge de la victime ». Un ensemble de 40 professionnels issus des services de l'Etat, associatifs, départemental ont ainsi contribué aux réflexions.

Les professionnels ont exprimés des points forts : un réseau partenarial engagé, un maillage territorialisé, des prises en charge tant sur le plan de l'hébergement que social, juridique et psychologique, des dispositifs complémentaires et ciblés.

Pour autant, il y a des points d'amélioration à apporter au territoire. Ainsi :

- Certains professionnels ne maîtrisent pas l'ensemble des dispositifs existants, les contacts utiles,
- Une prise en charge parfois spécialisée (ex : la mise à l'abri n'est pas suffisante, il faut un accompagnement global),
- Comment dépasser les questions déontologiques, de culture professionnelle ?
- Les victimes doivent répéter leur histoire plusieurs fois, selon l'étape de leur parcours, au risque de les perdre,
- Repérage des violences psychologiques très complexes : quelle grille d'évaluation ?

Ainsi, de ce constat partagé, il est proposé la mise en œuvre d'une coordination locale des professionnels de terrain autour du parcours de la victime.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus :

- Permettre d'échanger sur des situations complexes rencontrées et évoquer les passerelles possibles, en toute confidentialité et secret partagé ;
- Permettre aux professionnels de terrain des temps de rencontres et leur permettre de créer des passerelles entre leurs services, d'informer sur des évolutions.

La nécessité de construire un parcours global et personnalisé pour les victimes : ce n'est pas à la victime de coordonner son parcours mais bien au système de faciliter les passerelles. La victime doit sans cesse répéter son histoire :

- Mettre une coordination transversale autour de la victime ;
- Créer une cellule de gestion et de coordination des situations complexes locale.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre :

- Date de démarrage : janvier 2024
- De janvier à avril 204 : travail avec les partenaires sur les attentes et cadrage de cette cellule, méthodologie
- Mai-juin : finalisation de la méthodologie
- Septembre 2024 : réunion de la première cellule

Territoire : CUA

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle-à la fin du plan cadre.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : 0,1 etp CUA
- Moyens financiers : sans objet,
- Moyens techniques : sans objet.

Services pilotes : Communauté Urbaine d'Arras
– Direction Prévention et tranquillité publique.

Partenaires associés :

- Le réseau associatif local (France victimes, Coin familial, CIDFF 62 ...),
- L'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie,
- Le service social du Département,
- Les CCAS.

Indicateurs retenus :

- Nombre de cellules organisées
- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre de situations traitées
- Problématiques soulevées – freins dans le parcours repérés
- Tableau de suivi sur profil des situations

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Mettre en application la circulaire du 09 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique et la responsabilité d'employeur.

Au titre d'exemplarité, les employeurs publics ont un rôle déterminant pour faire évoluer les mentalités et les postures en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La circulaire du 9 mars 2018 leur fixe des objectifs en matière de :

- prévention auprès de l'ensemble de leurs agents,
- formation initiale et continue des encadrants,
- procédure de signalement des faits,
- protection et d'accompagnement des victimes,
- sanction des auteurs.

Des temps de sensibilisation communs à l'ensemble des services de l'État seront proposés. Ils pourront prendre la forme de pièces de théâtre, de ciné-débat, de jeux de rôle ou d'escape game.

Délais de mise en œuvre : immédiat

Service pilote : Chaque direction des services de l'État, Conseil départemental du Pas-de-Calais et les collectivités

Partenaires associés : DGAFP-CNFPT

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuel au sein des rapports sur l'égalité femmes-hommes pour les collectivités (art. 61 de la loi du 04 août 2014) et le bilan social des services de l'État

Moyens dédiés :

- Moyens humains : moyens internes,
- Moyens financiers : fonds de formation
- Moyens techniques : sans objet.

Indicateurs retenus : signalements et nombre de sensibilisations/formations organisées.

Référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 2.16 : La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Les violences faites aux femmes, le sport aussi concerné.

Investir le champ du sport et soutenir les clubs dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Le département du Pas-de-Calais comptait 224 820 licencié.e.s en 2021 dont 148 929 hommes (soit 66,25%) et 75 891 femmes (soit 33,75%).

Les femmes restent minoritaires mais leur nombre est en augmentation avec + 8,1% de licenciées entre 2012 et 2017 toutes disciplines confondues.

Chiffres clés des violences dans le sport au 31/12/2022 en France :

(Dossier de presse - 4ème convention nationale de prévention des violences dans le sport)

- 907 personnes mises en cause (dont 96 % d'hommes) pour 855 affaires (estimation à un total de 1 500 signalements reçus depuis la création de la cellule) ;
- 43 mis en cause avaient un statut d'agent public au moment des faits ;
- 562 mis en cause sont des éducateurs sportifs (professionnels ou bénévoles) ;
- 85 % des affaires concernent des faits ayant eu lieu entre 2020 et 2022 ;
- 424 mesures prononcées par les préfets de département (47 %) ;

- 78% des victimes de violences sont des femmes ;
- 82% des victimes étaient mineures au moment des faits ;
- 83 % des signalements concernent des violences à caractère sexuel ;

- 13 affaires liées au milieu du handicap ;
- 65 fédérations sportives concernées.

Partant de ces constats, **une cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport**, a été créée en décembre 2019. Elle est chargée d'instruire chaque signalement et d'accompagner les services départementaux du ministère dans la conduite d'enquêtes administratives placées sous l'autorité des préfets. Elle suit l'ensemble des procédures diligentées et correspond avec les référents des fédérations sportives pour les procédures administratives nécessaires. La cellule est également amenée à orienter les personnes vers des associations d'aide aux victimes. Alors que la cellule s'est spécialisée à l'origine dans le traitement des violences sexuelles, des signalements pour d'autres types de faits lui sont remontés : violences physiques, psychologiques, propos sexistes, emprise ou encore maltraitances.

L'adresse signal-sports@sports.gouv.fr permet de recueillir tous les témoignages de victimes.

Le 3 juillet 2023, le Gouvernement et le mouvement sportif ont présenté la 4ème édition nationale de prévention des violences dans le sport. Parmi les mesures, 2 concernent directement les droits des femmes :

- **UN LABEL « TERRAIN D'ÉGALITÉ »** pour prévenir les violences sexistes et sexuelles lors des grands événements sportifs internationaux ;
- **UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE « PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE CHAMP DU SPORT »** pour sensibiliser aux violences sexuelles et sexistes.

De plus, une obligation de formation aux violences sexuelles et sexistes dans le sport a également été instaurée. La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a modifié l'article L. 211-7 du code du sport : « Les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives [...] comprennent également un enseignement sur la prévention et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives, en particulier contre les violences sexuelles ».

Perspectives 2024 -2026 :

Soutenir les clubs dans la lutte contre les violences faites aux femmes par :

- la nomination de référents "Lutte contre les violences sexistes et sexuelles" dans chaque comité ;
- la sensibilisation et la formation de ces référents avec un programme adapté ;
- la création et la mise à disposition d'outils de communication existants ou à coconstruire – à destination des clubs ;
- la mise en relation avec les associations d'aides aux victimes spécialisées.

Les différents comités départementaux seront invités par le Préfet et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais à **désigner un référent** "Lutte contre les violences sexistes et sexuelles" dont le rôle sera d'être ressource pour les clubs du comité. Une fois ces référents nommés, ils seront sensibilisés et réunis au moins une fois par an.

Ce référent devra être en capacité d'informer et diffuser les outils de communication existant et informer sur les obligations et devoirs des responsables de club, les mesures de précaution, l'accompagnement des victimes.

Un certain nombre d'outils déjà existants seront mis à destination des clubs.

- Reglo'Sport : outil développé par le Ministère des sports et le Comité Paralympique et Sportif Français, le Reglo'Sport a pour finalité de participer à la lutte contre les violences, verbales, physiques et sexuelles dans le milieu du sport.
- Respectometre : outil pour lutter contre les stéréotypes de genre. C'est un support à l'usage des adolescent·e·s et des jeunes adultes pour les accompagner et les aider à identifier ces stéréotypes de genre, en abordant les conditions de développement de relations humaines égalitaires dans l'espace public et numérique. Il propose de réfléchir et de débattre autour de notions comme l'égalité, le respect, la confiance, le consentement, la sécurité, les discriminations de genre, le revenge porn, etc.
- Les fiches « réflexes »

D'autres seront à construire pour informer sur les dispositifs existants et diffuser ces informations aux encadrants / bénévoles / parents et aux victimes : les fiches contacts, les affiches/guide/QR code.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais se chargera de faire le lien entre les services pilotes et les différents comités.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre :

Services pilotes : DDETS - le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais.

Partenaires associés : les comités sportifs départementaux de chaque discipline sportive, le conseil départemental, les associations d'aides aux victimes

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle-à la fin du plan cadre

Moyens dédiés :

- Moyens humains : ETP DDFE/CDOS - Service
- Moyens financiers : Politique de la ville, crédits droits des femmes ;
- Moyens techniques : Liés aux outils de communication

Indicateurs retenus : Nombre de sessions, nombres de professionnels sensibilisés

Fiche action 4.07

Insertion professionnelle, emploi, travail : ouvrir le plan cadre au monde de l'entreprise

La lutte contre les violences faites aux femmes, pour être optimale, nécessite une mobilisation très large de la société. Les organismes de formation, les entreprises, leurs représentants ont une place à prendre auprès des acteurs spécialisés.

Précédemment, le monde entrepreneurial et de l'insertion professionnelle était peu associé à la stratégie départementale de lutte contre les violences faites aux femmes. Répartis sur 3 fiches actions relatives à l'accompagnement des publics de Pôle Emploi, à la formation des professionnels notamment de l'IAE, à l'engagement du syndicat professionnel des taxis, elle n'était pas structurée.

Toutefois, les besoins en matière de sensibilisation et de mise en réseau avec les professionnels – experts ont été depuis identifiés. Les travaux de renouvellement du Plan cadre ont révélé plusieurs enjeux :

- les lieux de travail ou de formation peuvent être des lieux de révélation des faits de violences notamment conjugales,
- si elles ne sont pas sensibilisées, les personnes, collègues et/ou managers, qui recueillent la parole peuvent être en difficulté sur la posture et les démarches à tenir,
- le lieu de travail et de formation doivent être des lieux ressource et sécurisés où les victimes doivent se sentir protégées et accompagnées par des professionnels spécialisés,
- malgré les besoins identifiés et exprimés par les entreprises, ces dernières ont très peu participé aux travaux de renouvellement du Plan cadre,
- sur le département il existe une corrélation entre taux d'activité plus faible des femmes – violences conjugales et monoparentalité autant de freins au retour à l'autonomie du public féminin.

Perspectives 2024 -2026 :

La mobilisation des dispositifs fédérateurs des entreprises :

Les Cités de l'emploi

Adossées aux travaux des contrats de ville, il s'agit de promouvoir une approche globale de l'accompagnement des publics pour une insertion vers l'emploi durable.

Plus particulièrement le renforcement des partenariats – acteurs sociaux- acteurs de l'entreprise-public sera recherché pour concevoir des parcours. Les enjeux sont de corriger les effets de la crise, d'identifier les parcours et les risques de décrochages, d'améliorer le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Trois territoires ont été retenus dans le cadre des cités de l'emploi : Calais, la CAPSO, la CUA.

Une enveloppe de 100 000 € par Cité de l'Emploi permet de financer trois grandes catégories d'actions :

- Animation territoriale partenaires Ville-Emploi,
- Coordination de parcours (mobilisation des briques proposées dans le droit commun),
- Ingénierie dédiée pour un public pré-identifié (dans une logique de cohorte et de complémentarité au droit commun)

“Les entreprises s'engagent » est une communauté d'entreprises qui œuvrent quotidiennement pour rendre notre société plus inclusive. Le département du Pas-de-Calais a répondu dès 2018 au lancement national de la démarche initiée par le Président de la République. Ainsi, dans chaque département ont été créés des clubs “les entreprises s'engagent”. Ils regroupent des entreprises de toutes tailles, les services de l'État et l'ensemble de ses partenaires qui gravitent autour de l'engagement des entreprises. Au total 70 000 entreprises sont engagées dans la communauté nationale.

Dans le Pas-de-Calais, depuis 2019, 300 entreprises ont intégré la démarche dont 120 actives sur au moins une des thématiques en faveur de l'inclusion sociale.

Une singularité propre au département est celle donnée aux quartiers reconnus au titre de la Politique de la Ville par une démarche conjointe entre « les entreprises s'engagent » et le PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises).

L'animation départementale spécifique et la création de relais locaux « les entreprises s'engagent » chargés de conseiller, de sensibiliser et d'accompagner les entreprises constitue une configuration propice à la construction de solutions en proximité des entreprises et des publics.

Elles ont pour ambition de relever les défis contemporains :

- l'évolution du rapport au travail pour les publics,
- l'accompagnement à la transformation digitale,
- et la transition écologique dans une société qui se veut de plus en plus fragmentée.

Un croisement des politiques publiques sera opéré au cours de l'exécution du Plan cadre afin de mener en cohérence et en coordination les stratégies de lutte contre les violences et d'insertion professionnelles.

Une campagne de prise de contact sera organisée par la DDETS. Les opérateurs spécialisés (les accueils de jours, les vans et bus, le CIDFF sur son volet emploi) seront mandatés pour prospecter les entreprises (dirigeants, représentants, syndicats patronaux et professionnels, consulaires, médecine du travail ...) selon une stratégie définie collégalement. Des indicateurs de suivi et de progression seront intégrés à l'évaluation de la présente fiche action.

La sensibilisation – la communication :

Les campagnes de sensibilisation et de communication reprises dans la fiche action 1.04 seront déclinées auprès des entreprises (salariés et dirigeants) et des opérateurs de formation. Des outils de communication seront mis à disposition.

Les réseaux de la DDETS seront ciblés, les partenaires de l'emploi en particulier, les organisations professionnelles et syndicales départementales.

L'insertion professionnelle :

Une action spécifique sera menée avec le CIDFF (Centre d'information des droits des femmes et des familles) à destination des femmes victimes de violences conjugales en recherche d'emploi. Un guide de repérage d'orientation et de facilitation des parcours des victimes pourra être construit puis diffusés auprès des organismes de formation.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre : Dès 2024 et sur la durée du plan

Service pilote : DDETS

Partenaires associés : les acteurs spécialistes de la lutte contre les violences faites aux femmes, les missions locales, Pole Emploi, les collectivités, les cités de l'emploi.

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle

Moyens dédiés :

- Moyens humains : à déterminer la 1ère année
- Moyens financiers : à déterminer la 1ère année
- Moyens techniques : à déterminer la 1ère année

Indicateurs retenus :

- 80 entreprises sensibilisées chaque année (10 par opérateurs)
- 8 partenariats conclus chaque année (1 par opérateur)
- 30 à 40 bonnes pratiques identifiées et valorisées tout au long du plan cadre.
- 1 guide du repérage de l'orientation et de la facilitation des parcours des victimes de violences conjugales.

CONTACT :

Délégation Départementale aux droits des femmes
14 voie Bossuet
CS 20960
62033 ARRAS CEDEX

ddets-droits-des-femmes@pas-de-calais.gouv.fr

<https://egalitefh62.fr/>

Les professionnels dans le Pas-de-Calais :



- Associations spécialisées d'aide aux victimes,
- Police,
- Gendarmerie,
- Service de justice.

